

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 5 AVRIL 2019

N° 2019DC/024 – Feuille 1

Date de convocation : 28 mars 2019

Conseillers en exercice : 57	Présents : 40	Votants : 50
------------------------------	---------------	--------------

Désignation du secrétaire de séance

L'an deux mille dix-neuf, le cinq avril à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans Salle des Fêtes à ETEL.

Etaient présents : Annie AUDIC, Bernard BODIC, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Jean-François GUEZET, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Fay HURLEY, Michel JALU, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Chantal MAHIEUX, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Valérie VINET-GELLE.

Absents ayant donné pouvoir : Paul CHAPEL à Monique THOMAS, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Jean-Michel GUEDO à Bernadette DESJARDINS, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Kaourintine HULAUD à François GRENET, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Gérard PIERRE, Ronan LE DELEZIR à Annie AUDIC, Marie-Lise LE ROUX à Roland GASTINE, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Franck VALLEIN à Fabrice ROBELET.

Absents excusés : Ronan ALLAIN, Jean-Michel BELZ, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Bernard HILLIET, Olivier LEPICK, Azaïs TOUATI, Andrée VIELVOYE.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-15, L. 2121-21 et L. 5211-1 ;

N° 2019DC/024 – Feuille 2

Considérant que M. le Président propose la candidature de M. Guy HERCEND, Conseiller communautaire de la Commune d'Étel, à cette fonction ;

Il est décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :
- de nommer M. Guy HERCEND, Secrétaire de séance.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 23 AVR. 2019

Le Président,

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 5 AVRIL 2019**

N° 2019DC/025 – Feuille 1

Date de convocation : 28 mars 2019

Conseillers en exercice : 57	Présents : 40	Votants : 50
------------------------------	---------------	--------------

<p style="margin:0">Adoption du procès-verbal de la séance du 8 février 2019</p>

L'an deux mille dix-neuf, le cinq avril à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la Salle des Fêtes à ETEL.

Etaient présents : Annie AUDIC, Bernard BODIC, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Jean-François GUEZET, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Fay HURLEY, Michel JALU, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Chantal MAHIEUX, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Valérie VINET-GELLE.

Absents ayant donné pouvoir : Paul CHAPEL à Monique THOMAS, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Jean-Michel GUEDO à Bernadette DESJARDINS, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Kaourintine HULAUD à François GRENET, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Gérard PIERRE, Ronan LE DELEZIR à Annie AUDIC, Marie-Lise LE ROUX à Roland GASTINE, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Franck VALLEIN à Fabrice ROBELET.

Absents excusés : Ronan ALLAIN, Jean-Michel BELZ, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Bernard HILLIET, Olivier LEPICK, Azaïs TOUATI, Andrée VIELVOYE.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2014DC/150 relative à l'adoption du règlement intérieur de la Communauté de communes et notamment l'article 20 relatif aux procès-verbaux ;

N° 2019DC/025 – Feuille 2

Considérant qu'un exemplaire a été transmis à chaque membre avant la séance ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire, DECIDE :
- d'approuver le procès-verbal de la séance du 8 février 2019.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et
publié au recueil des actes administratifs le : 23 AVR. 2019

Le Président,



Philippe LE RAY

Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 5 AVRIL 2019

N° 2019DC/026 – Feuille 1

Date de convocation : 28 mars 2019

Membres en exercice : 57	Présents : 40	Votants : 50
--------------------------	---------------	--------------

Approbation des comptes de gestion 2018

L'an deux mille dix-neuf, le cinq avril à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la Salle des Fêtes à ETEL.

Etaient présents : Annie AUDIC, Bernard BODIC, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Jean-François GUEZET, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Fay HURLEY, Michel JALU, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Laurence LE DUVEHAT, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Chantal MAHIEUX, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Valérie VINET-GELLE.

Absents ayant donné pouvoir : Paul CHAPEL à Monique THOMAS, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Jean-Michel GUEDO à Bernadette DESJARDINS, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Kaourintine HULAUD à François GRENET, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Gérard PIERRE, Ronan LE DELEZIR à Annie AUDIC, Marie-Lise LE ROUX à Roland GASTINE, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Franck VALLEIN à Fabrice ROBELET.

Absents excusés : Ronan ALLAIN, Jean-Michel BELZ, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Bernard HILLIET, Olivier LEPICK, Azais TOUATI, Andrée VIELVOYE.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31 et L. 5211-1 concernant l'examen du compte de gestion ;

Vu l'instruction n°13-0001 du 13 septembre 2012 relative aux comptes de gestion et financiers des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et des établissements publics de santé ;

Vu les comptes de gestion établis par le Comptable public d'Auray le 8 février 2019 ;

N° 2019DC/026 – Feuillet 2

Considérant que les comptes de gestion reprennent dans leurs écritures, le montant de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés par la Communauté de communes en 2018 ;

Considérant que les comptes dématérialisés ont été déposés sur le portail de la gestion publique le 8 février 2019, à l'issue de l'exercice comptable 2018 et que les opérations de recettes et de dépenses étant régulières et justifiées, les résultats sont, en tout point, conformes à ceux des comptes administratifs ;

Considérant que les comptes de gestion constituent la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur, ils doivent être présentés au vote du Conseil communautaire préalablement aux comptes administratifs ;

Considérant que les comptes établis pour l'exercice 2018 n'appellent aucune observation ni réserve de la part du Conseil communautaire ;

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-président, Délégué Rapporteur du Budget-Finances ;

Sur proposition du Bureau en date du 15 mars 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'approuver les comptes de gestion 2018 tels qu'établis par le Comptable public qui comportent huit documents relatifs aux huit budgets de la Communauté de communes :

- Budget principal,
 - Budget annexe ordures ménagères,
 - Budget annexe parc de loisirs,
 - Budget annexe Cale de Kérispert,
 - Budget annexe parcs d'activités,
 - Budget annexe eau potable,
 - Budget annexe assainissement collectif,
 - Budget annexe assainissement non collectif ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 10 AVR. 2019

Le Président



Philippe LE RAY

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 5 AVRIL 2019

N° 2019DC/027 – Feuille 1

Date de convocation : 28 mars 2019

Membres en exercice : 57	Présents : 41	Votants : 51
--------------------------	---------------	--------------

<p style="margin: 0;">Election du Président de séance pour le vote des comptes administratifs 2018</p>

L'an deux mille dix-neuf, le cinq avril à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la Salle des Fêtes à ETEL.

Etaient présents : Annie AUDIC, Bernard BODIC, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Jean-François GUEZET, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Fay HURLEY, Michel JALU, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Chantal MAHIEUX, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Andrée VIELVOYE, Valérie VINET-GELLE.

Absents ayant donné pouvoir : Paul CHAPEL à Monique THOMAS, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Jean-Michel GUEDO à Bernadette DESJARDINS, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Kaourintine HULAUD à François GRENET, Chantal LE BIHAN-LE PIOUSSE à Gérard PIERRE, Ronan LE DELEZIR à Annie AUDIC, Marie-Lise LE ROUX à Roland GASTINE, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Franck VALLEIN à Fabrice ROBELET.

Absents excusés : Ronan ALLAIN, Jean-Michel BELZ, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Bernard HILLIET, Olivier LEPICK, Azaïs TOUATI.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-14, L. 2121-21 et L. 5211-1 ;

Vu la délibération n°2014DC/53 du Conseil communautaire en date du 11 avril 2014, déclarant élu M. Philippe LE RAY, Président de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique ;

N° 2019DC/027 – Feuille 2

Considérant que le vote des comptes administratifs suppose le retrait du Président de l'établissement public de coopération intercommunale ;

Considérant qu'il y a lieu, dès lors, de désigner un Président de séance pour ce qui concerne le vote des comptes administratifs 2018 ;

Considérant que, si M. Philippe LE RAY ne peut assister aux votes, il peut participer aux débats qui les précèdent ;

Il est décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

Après avoir entendu le rapport de M. Le Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE que :

- M. Dominique RIGUIDEL, Vice-Président, Délégué Rapporteur du Budget-Finances-Ordures ménagères-Gestion des déchets, préside la séance relative au vote des comptes administratifs 2018.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 10 AVR. 2019

Le Président

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 5 AVRIL 2019

N° 2019DC/028 – Feuille 1

Date de convocation : 28 mars 2019

Membres en exercice : 57	Présents : 43	Votants : 53
--------------------------	---------------	--------------

**Approbation des comptes administratifs 2018
Affectation des résultats**

L'an deux mille dix-neuf, le cinq avril à neuf heures trente, le Conseil communautaire, légalement convoqué par Monsieur Philippe LE RAY, Président, s'est réuni dans la Salle des Fêtes à ETEL.

Etaient présents : Annie AUDIC, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Jean-François GUEZET, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JALU, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Laurence LE DUVEHAT, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Chantal MAHIEUX, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azaïs TOUATI, Andrée VIELVOYE, Valérie VINET-GELLE.

Absents ayant donné pouvoir : Paul CHAPEL à Monique THOMAS, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Jean-Michel GUEDO à Bernadette DESJARDINS, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Kaourintine HULAUD à François GRENET, Chantal LE BIHAN-LE PLOUFF à Gérard PIERRE, Ronan LE DELEZIR à Annie AUDIC, Marie-Lise LE ROUX à Roland GASTINE, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Franck VALLEIN à Fabrice ROBELET.

Absents excusés : Ronan ALLAIN, Jean-Michel BELZ, Olivier LEPICK.

Philippe LE RAY s'étant retiré du vote après avoir assisté à la discussion.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-12 et L. 2121-31 concernant l'examen et le vote du compte administratif et du compte de gestion, ainsi que l'article L. 2311-5 concernant l'affectation du résultat de l'exercice, et enfin les articles L. 5211-1 et L. 5211-36;

N° 2019DC/028 – Feuille 2

Vu la délibération n°2018DC/181 du Conseil communautaire en date du 7 décembre 2018 clôturant le budget annexe cale de Kérispert au 31 décembre 2018 et autorisant la reprise des résultats au budget Principal ;

Vu la délibération n°2018DC/182 du Conseil communautaire en date du 7 décembre 2018 clôturant le budget annexe Ordures ménagères au 31 décembre 2018 et autorisant la reprise des résultats au budget Principal ;

Vu la délibération n°2018DC/183 du Conseil communautaire en date du 7 décembre 2018 clôturant le budget annexe Parc de loisirs au 31 décembre 2018 et autorisant la reprise des résultats au budget Principal ;

Vu la délibération n°2019DC/026 du Conseil communautaire en date du 5 avril 2019 relative à l'adoption des comptes de gestion 2018 ;

Vu la délibération n°2019DC/027 du Conseil communautaire en date du 5 avril 2019 relative à l'élection du Président de séance ;

Considérant que les comptes administratifs 2018 sont au nombre de huit : un relatif au budget principal et sept relatifs aux budgets annexes (ordures ménagères, parc de loisirs, Cale de Kérispert, parcs d'activités, eau potable, assainissement collectif, assainissement non collectif) ;

Considérant que les tableaux ci-dessous présentent les résultats de chacun des comptes administratifs, résultats conformes à ceux des comptes de gestion, dont l'examen a fait l'objet d'une précédente délibération soumise à ce Conseil ;

Considérant que les résultats des comptes administratifs seront repris dans les budgets de la Communauté de communes, principal ou annexes, correspondant aux compétences retracées dans ces comptes ;

Considérant que l'affectation du résultat doit être conforme aux règles définies par l'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales. Il sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation à l'article 1068). Le reliquat peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement (au R002) soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses (à l'article 1068). Il est également possible de combiner ces deux solutions ;

Après avoir entendu le rapport du Président de séance, M. Dominique RIGUIDEL, Vice-Président, Délégué Rapporteur du Budget-Finances, en remplacement du Président qui s'est retiré de la salle pour le vote des comptes administratifs ;

Sur proposition du Bureau en date du 15 mars 2019 ;

N° 2019DC/028 – Feuillet 3

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :
 - d'approuver les comptes administratifs 2018 et l'affectation des résultats tels que présentés ci-dessous :

Budget principal

Compte administratif 2018	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2018	59 786 902,95	8 059 579,17
Dépenses 2018	48 348 763,87	7 155 245,80
Résultat 2018	11 438 139,08	904 333,37
Restes à réaliser 2018		
RAR recettes 2018		1 024 072,00
RAR dépenses 2018		5 853 420,00
Solde des RAR 2018		-4 829 348,00
Affectation du résultat (1068)		3 925 014,63
Excédent de fonctionnement reporté		7 513 124,45
Résultat d'investissement reporté		904 333,37

Budget ordures ménagères

Compte administratif 2018	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2018	1 393 689,86	0,00
Dépenses 2018	1 390 114,71	0,00
Résultat 2018	3 575,15	0,00
Restes à réaliser 2018		
RAR recettes 2018		0,00
RAR dépenses 2018		0,00
Solde des RAR 2018		0,00
Affectation du résultat (1068)		0,00
Excédent de fonctionnement reporté		3 575,15
Résultat d'investissement reporté		0,00

Budget parc de loisirs

Compte administratif 2018	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2018	560 230,63	1 541 810,57
Dépenses 2018	180 674,31	1 326 866,48
Résultat 2018	379 556,32	214 944,09
Restes à réaliser 2018		
RAR recettes 2018		0,00
RAR dépenses 2018		10 716,00
Solde des RAR 2018		-10 716,00
Affectation du résultat (1068)		0,00
Excédent de fonctionnement reporté		379 556,32
Résultat d'investissement reporté		214 944,09

Budget cale de Kérispert

Compte administratif 2018	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2018	94 192,43	42 562,84
Dépenses 2018	84 134,55	3 169,25
Résultat 2018	10 057,88	39 393,59
Restes à réaliser 2018		
RAR recettes 2018		0,00
RAR dépenses 2018		0,00
Solde des RAR 2018		0,00
Affectation du résultat (1068)		0,00
Excédent de fonctionnement reporté		10 057,88
Résultat d'investissement reporté		39 393,59

Budget parcs d'activités

Compte administratif 2018	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2018	9 163 712,94	12 417 694,95
Dépenses 2018	12 395 412,51	9 126 706,22
Résultat 2018	-3 231 699,57	3 290 988,73
Restes à réaliser 2018		
RAR recettes 2018		0,00
RAR dépenses 2018		0,00
Solde des RAR 2018		0,00
Affectation du résultat (1068)		0,00
Excédent de fonctionnement reporté		-3 231 699,57
Résultat d'investissement reporté		3 290 988,73

Budget eau potable

Compte administratif 2018	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2018	8 820 937,65	5 043 731,24
Dépenses 2018	1 844 317,44	7 480 375,84
Résultat 2018	6 976 620,21	-2 436 644,60
Restes à réaliser 2018		
RAR recettes 2018		0,00
RAR dépenses 2018		60 500,00
Solde des RAR 2018		-60 500,00
Affectation du résultat (1068)		2 497 144,60
Excédent de fonctionnement reporté		4 479 475,61
Résultat d'investissement reporté		-2 436 644,60

Budget assainissement collectif

Compte administratif 2018	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2018	8 922 323,99	9 172 005,60
Dépenses 2018	4 937 929,63	13 495 682,85
Résultat 2018	3 984 394,36	-4 323 677,25
Restes à réaliser 2018		
RAR recettes 2018		3 999 600,00
RAR dépenses 2018		3 427 000,00
Solde des RAR 2018		572 600,00
Affectation du résultat (1068)		3 751 077,25
Excédent de fonctionnement reporté		233 317,11
Résultat d'investissement reporté		-4 323 677,25

Budget assainissement non collectif

Compte administratif 2018	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2018	546 664,53	56 791,28
Dépenses 2018	438 629,50	43 278,87
Résultat 2018	108 035,03	13 512,41
Restes à réaliser 2018		
RAR recettes 2018		120 468,00
RAR dépenses 2018		123 670,00
Solde des RAR 2018		-3 202,00
Affectation du résultat (1068)		0,00
Excédent de fonctionnement reporté		108 035,03
Résultat d'investissement reporté		13 12,41

- de consolider la reprise des résultats du budget principal telle qu'indiquée dans le tableau suivant :

	Budget principal	Budget parc de loisirs	Budget Cale de Kerispert	Budget OM	Budget principal consolidé
Restes à réaliser 2018					
RAR recettes 2018	1 024 072,00	0,00	0,00	0,00	1 024 072,00
RAR dépenses 2018	5 853 420,00	10 716,00	0,00	0,00	5 853 420,00
Solde des RAR 2018	-4 829 348,00	-10 716,00	0,00	0,00	-4 829 348,00
Affectation du résultat (1068)	3 925 014,63	0,00	0,00	0,00	3 925 014,63
Excédent de fonctionnement reporté	7 513 124,45	379 556,32	10 057,88	3 575,15	7 906 313,80
Résultat d'investissement reporté	904 333,37	214 944,09	39 393,59	0,00	1 158 671,05

- de préciser que les restes à réaliser du budget parc de loisirs seront inscrits en crédits nouveaux au budget primitif 2019 du budget principal ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 10 AVR. 2019

Le Président



Philippe LE RAY

NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE

Comptes administratifs 2018

Le budget de la Communauté de communes se compose d'un budget principal et de sept budgets annexes :

- Budget annexe ordures ménagères financé par la redevance
- Budget annexe du parc de loisirs
- Budget annexe de la cale de Kérispert à Saint Philibert
- Budget annexe des parcs d'activités
- Budget annexe du service de l'eau potable.
- Budget annexe du service d'assainissement collectif.
- Budget annexe du service d'assainissement non collectif.

I. Le budget principal

La section de fonctionnement

En 2018, les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 48.348 M€ et les recettes à 59.786 M€. Ainsi, la section de fonctionnement a dégagé un excédent de 11.438 M€.

Les dépenses de fonctionnement

Chapitre 011- Charges à caractère général

En 2018, les charges à caractère général se sont élevées à 17.129 M€. Ces charges se sont ainsi réparties :

- Ordures ménagères :	
o Collecte	: 4 887 748 €
o Traitement	: 4 528 213 €
o Déchetterie	: 4 329 888 €
o Divers	: 28 364 €
- Petite enfance	: 450 697 €
- Piscine	: 444 316 €
- Economie	: 429 256 €
- Transport/Pistes cyclables	: 368 783 €
- Habitat	: 250 575 €
- Gens du voyage	: 68 655 €
- Sport	: 73 915 €
- Filière bois	: 84 763 €
- Tourisme	: 128 198 €
- Insertion	: 43 600 €
- IDS	: 51 509 €
- PCAET	: 19 282 €
- Centre des dunes	: 7 794 €
- Maintenance et moyens tech.	: 602 478 €
- Communication	: 168 568 €
- PEM	: 2 604 €

Chapitre 012 – Charges de personnel

En 2018, les charges de personnel se sont élevées à 6.08 M€.

Chapitre 014 – Atténuation de produits

Les atténuations de produits sont constituées des attributions de compensation versées aux communes pour un montant de 13.802 M€ et du reversement au titre du FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources) de 5.84 M€.

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

Les autres charges de gestion courante se sont élevées à 3.557 M€.

Elles comprennent principalement les subventions versées aux associations (2.53 M€) et les participations aux syndicats (0.58 M€).

Chapitre 66 – Charges financières

Il s'agit du remboursement des intérêts de la dette qui se sont élevés en 2018 à 0.256 M€.

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles

Les charges exceptionnelles se sont élevées à 17 255 € en 2018 et correspondent à des annulations de titres sur exercices antérieurs.

Chapitre 68 – Dotations aux provisions

Il s'agit d'une provision pour dépréciation du centre aquatique Alré'O à hauteur de 50 000 €. Cet équipement n'étant pas amortissable selon les dispositions de la nomenclature comptable M14, cette provision a pour objectif d'anticiper sa dépréciation liée à son usure.

Chapitre 042 – Dotations aux amortissements

En 2018, les dotations aux amortissements se sont élevées à 1.61 M€.

Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement se sont élevées à 59.786 M€.

Chapitre 70 – Produit des services, du domaine et ventes diverses

Les produits des services se sont élevés à 2.063 M€ en 2018.

En 2018, les principaux postes de recettes ont concerné :

- les redevances sportives (piscine Alré'O) : 973 614 €
- la redevance spéciale ordures ménagères : 568 729 €
- le remboursement des budgets annexes : 237 950 €
- le remboursement d'autres redevables : 235 757 € (mise à disposition de personnels au SMRE, GCSMS, PETR, multi accueil...)

Chapitre 73 – Impôts et taxes

Les impôts et taxes se sont élevés à 38.710 M€ en 2018.

	Fiscalité 2018
Fiscalité ménages	17 384 581
Fiscalité professionnelle	10 557 549
Fiscalité Déchets	10 768 677
Total	38 710 807

En 2018, les taux de fiscalité étaient les suivants :

- taxe d'habitation : 9.09%
- taxe foncière bâti : 0.337%
- taxe foncière non bâti : 2.16%
- cotisation foncière des entreprises : 21.73%.

Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations

Les recettes du chapitre 74 représentent 8.108 M€ en 2018 comprenant notamment :

- 3 084 673 € au titre de la DGF,
- 1 094 601 euros au titre des compensations des exonérations de TH,
- 588 936 euros de la CAF au titre du contrat enfance jeunesse, des subventions de l'ANAH, de l'ADEME,...
- 3 087 409 euros au titre de la revente des produits des OM (produits issus du tri sélectif des déchets et participation d'Eco Emballages)

Chapitre 75 – Produits de gestion courante

Les produits de gestion courante se sont élevés à 1.705 M€ en 2018, dont :

- 1 330 000 euros au titre de la REOM (versement du budget annexe),
- 140 604 euros de l'exploitant de l'UIOM, CNIM,
- 234 254 euros de revenus des immeubles.

Chapitre 77– Produits exceptionnels

Les produits exceptionnels correspondent à des annulations de mandats sur exercices antérieurs et à des remboursements d'assurances. Ils se sont élevés à 0.127 M€ en 2018.

Chapitre 013 – Atténuation de charges

Il s'agit des remboursements des assurances et des remboursements par l'Etat des salaires des personnels en CUE (contrat unique d'insertion) sur les trois chantiers d'insertion. Le montant s'élève en 2018 à 0.567 M€.

Chapitre 042 – Amortissements des subventions

En 2018, la reprise des subventions amortissables s'est opérée à hauteur de 0.252 M€.

Chapitre 002 – Excédent reporté 2017

L'excédent reporté de l'exercice 2017 sur 2018 s'élève à 8.249 M€.

La section d'investissement

Les dépenses d'investissement 2018 se sont élevées à 7.155 M€ et les recettes à 8.059 M€.

Les dépenses d'investissement

Chapitre 16 – Remboursement d'emprunts

Il s'agit de la part en capital des échéances d'emprunts.

En 2018, le remboursement du capital des emprunts s'est élevé à 0.805 M€.

Les dépenses d'investissement 2018

Les dépenses d'investissement se sont élevées en 2018 à 7.155 M€, auxquels s'ajoutent des reports à hauteur de 5.853 M€ (RAR 2018), soit un total de dépenses et d'engagements de 13.008 M€.

Les principaux investissements réalisés ou engagés en 2018 sont les suivants :

- Fibre optique :	2 918 970 €
- Ordures ménagères :	2 218 199 €
- Patrimoine :	1 864 536 €
- Zones d'activités :	258 845 €
- PLH :	404 886 €
- Fonds de concours :	802 704 €
- Pistes cyclables/transport :	264 132 €
- PEM :	1 866 240 €

Les recettes d'investissement

En 2018, les recettes d'investissement se sont élevées à 8 059 579.17 € :

- Excédent reporté 2017 : 510 444.37 €
- Affectation du résultat 2017 : 1 645 145.51 €
- FCTVA : 118 245 €
- Subventions d'investissements : 357 366.94 €
- Opérations d'ordre entre sections : 1 614 662.27 €
- Emprunt souscrit en 2017 et mobilisé en 2018 : 2 900 000 €

II. Le budget annexe du service ordures ménagères

En 2018, le budget annexe ordures ménagères a dégagé un excédent de fonctionnement de 3 575,15 euros, soit :

- des recettes de fonctionnement de 1.394 M€
- des dépenses de fonctionnement de 1.390 M€

Les recettes d'exploitation sont constituées du produit de la REOM, perçue sur les communes de Belz, Etel, Erdeven et Locoal-Mendon, qui est reversé au budget principal pour financer le service ordures ménagères.

III. Le budget annexe du parc de loisirs de Saint-Laurent

En 2018, le budget annexe du parc de loisirs de Saint Laurent a dégagé un excédent net global de 583 784.41 €.

Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 180 674.31 € :

- Charges de gestion courante : 49 518.52 €
- Opérations d'ordre : 3 879 €
- Intérêts de la dette : 127 276.79 €

Les principales recettes de fonctionnement sont :

- Le loyer versé par l'exploitant et le remboursement des taxes foncières : 69 325.70 €
- Opérations d'ordre : 3 879 €
- Le résultat reporté de 2017 : 487 025.93 €

En investissement, les principales dépenses ont concerné :

- L'installation d'un filet pare-balles et le remplacement du transformateur : 10 589.10 €
- le remboursement de l'emprunt : 1 313 992.38 €

Les dépenses ont été financées par l'excédent reporté de 249 244.93 € et le versement d'une dotation de 1 288 686.64 € par la SEMOP dans le cadre du remboursement anticipé de l'emprunt.

IV. Le budget annexe de la cale de Kérispert

Ce budget comprend l'achat et la revente de carburants destinés aux professionnels de la mer à partir de la station de distribution d'hydrocarbures installée sur le terre-plein de la cale de Kérispert à SAINT PHILIBERT.

Le carburant est revendu au prix de revient auquel s'ajoute une marge de 0.08 € par litre fixée par la communauté de communes pour faire face aux charges de gestion.

En 2018, le budget annexe de la cale de Kérispert a dégagé un excédent net global de 49 451.47 €.

V. Le budget annexe des parcs d'activités

Les parcs d'activités sont regroupés en un seul budget annexe avec une ventilation analytique par zone. Ce budget est tenu en comptabilité de stocks conformément à la réglementation.

Les terrains n'étant pas destinés à être incorporés dans le patrimoine de la collectivité, on se trouve en présence d'un cycle de production qui relève de l'exploitation, c'est-à-dire de la section de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 12 395 412.51 € et les recettes à 9 163 712.94 €, soit un déficit de 3 231 699.57 €.

Les dépenses d'investissement se sont élevées à 9 126 706.22 € et les recettes d'investissement à 12 417 694.95 €, soit un excédent de 3 290 988.73 €.

En 2018, les dépenses réelles de terrains à aménager se sont élevées à 0.319 M€.

VI. Le budget annexe de l'eau potable

L'exploitation du service de l'eau potable est assurée dans le cadre d'une délégation de service public (DSP) avec deux contrats expirant en 2021.

Le budget de fonctionnement comprend en recettes le produit de la part collectivité des ventes d'eau.

Les dépenses d'exploitation sont constituées de charges de gestion (taxes foncières, redevances SNCF pour le passage de canalisations sous les voies ferrées, une mission de contrôle de la DSP) et le remboursement des intérêts de la dette.

L'exploitation permet de dégager un autofinancement qui va financer de nouveaux travaux d'investissement.

En 2018, le budget annexe eau potable a dégagé un excédent net de 4.479 M€.

Les recettes de fonctionnement se sont élevées à 8.820 M€ dont :

- 4.543 M€ de produits de vente d'eau,
- 0.018 M€ de produits financiers correspondant au remboursement des intérêts des emprunts relatifs à la compétence Production transférée à Eau du Morbihan,
- 0.212 M€ d'amortissement de subventions,
- 3.998 M€ de résultat reporté de 2017.

Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 1.844 M€ dont :

- 0.244 M€ de remboursement d'intérêt de la dette,
- 0.138 M€ de charges à caractère général,
- 1.462 M€ de dotations aux amortissements.

Les dépenses d'investissement se sont élevées à 7.480 M€ auxquels s'ajoutent des reports à hauteur de 60 500 € (RAR 2018), soit un total de dépenses et d'engagements de 7.540 M€ dont :

- 3.683 M€ de travaux d'extension/réhabilitation/renouvellement de réseaux :
- 1.603 M€ de remboursement du capital des emprunts
- 0.212 M€ d'amortissements des subventions
- 1.983 M€ de déficit 2017 reporté

Les recettes d'investissement se sont élevées à 5.043 M€ dont :

- 0,121 M€ correspondant au remboursement du capital des emprunts relatifs à la compétence Production transférée à Eau du Morbihan,
- 3.461 M€ d'affectation du résultat 2017,
- 1.462 M€ de dotations aux amortissements.

VII. Le budget annexe du service assainissement collectif

L'exploitation du service assainissement collectif est assurée dans le cadre de délégations de service public (DSP) dont les contrats se terminent en 2020.

Les dépenses d'exploitation de ce budget englobent les charges de structure non rattachées à l'exploitation directe du service.

Les recettes proviennent d'une part de la redevance assainissement prélevée sur la facture d'eau et d'autre part des participations pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) et des redevances contrôle de bon raccordement au réseau public d'assainissement collectif.

En 2018, le budget annexe assainissement a dégagé un excédent net de 233 317.11 €.

Les recettes de fonctionnement se sont élevées à 8.922 M€ dont :

- 5.497 M€ de redevance d'assainissement collectif,
- 1.094 M€ au titre de participation PFAC et redevances contrôles de raccordement,
- 1.721 M€ d'amortissement des subventions,
- 0.591 M€ d'excédent 2017 reporté.

Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 4.937 M€ dont :

- 0.431 M€ de remboursement des intérêts de la dette,
- 0,159 M€ de charges de gestion,
- 0,45 M€ de charges de personnel,
- 0,044 M€ de charges exceptionnelles,
- 3.853 M€ de dotations aux amortissements,

Les dépenses d'investissement se sont élevées à 13.495 M€ auxquels s'ajoutent des reports à hauteur de 3.427 M€ (RAR 2018), soit un total de dépenses et d'engagements de 16.922 M€.

dont :

- 7.076 M€ (RAR inclus) de travaux de réhabilitation, d'extension et de sécurisation de réseaux, ou liés aux stations d'épuration dont :
 - 1.616 M€ (RAR inclus) pour les autres opérations :
 - 2.418 M€ de remboursement du capital des emprunts,
 - 4.092 M€ de déficit reporté,
 - 1.721 M€ de dotations aux amortissements.

Les dépenses d'investissement ont été financées par les recettes d'investissement qui se sont élevées à 9.172 M€ auxquelles s'ajoutent des reports à hauteur de 3.999 M€ (RAR 2018), soit un total de recettes de 13.171 M€ dont :

- 4.062 M€ (dont 2.599 M€ en RAR) de subventions de l'agence de l'eau et du département,
- 0.7 M€ d'emprunt souscrit en 2017,
- 1.4 M€ d'emprunt souscrit en 2018 (RAR),

VIII. Le budget annexe du service assainissement non collectif

Le budget du SPANC englobe les missions de contrôle des installations d'assainissement non collectif financées par les usagers et la réhabilitation des assainissements individuels non conformes financée par les propriétaires des installations et aidée par l'agence de l'eau.

Le service d'assainissement non collectif est géré directement par la collectivité avec son personnel pour effectuer les contrôles de conception, de réalisation et de bon fonctionnement.

En 2018, le budget annexe SPANC a dégagé un excédent net de 118 345.44 €.

Les recettes de fonctionnement se sont élevées à 546 664.53 € dont :

- 0.279 M€ de produits du service,
- 0.043 M€ de subventions de l'agence de l'eau,
- 0.199 M€ d'excédent reporté 2017.

Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 438 629.50 € pour les charges de gestion courante (charges de structure, de personnel, d'amortissement).

Les dépenses d'investissement se sont élevées à 43 278.87 € auxquels s'ajoutent des reports pour 123 670 €.

Les recettes d'investissement se sont élevées à 56 791.28 € auxquels s'ajoutent des reports pour 120 468 € et regroupent les dotations aux amortissements et les participations des propriétaires aux frais engagés dans le cadre des réhabilitations.

Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 5 AVRIL 2019

N° 2019DC/029 – Feuille 1

Date de convocation : 28 mars 2019

Membres en exercice : 57	Présents : 44	Votants : 54
--------------------------	---------------	--------------

Vote des taux de cotisation foncière des entreprises, de taxe d'habitation, de taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties pour 2019

L'an deux mille dix-neuf, le cinq avril à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la Salle des Fêtes à ETEL.

Etaient présents : Annie AUDIC, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Jean-François GUEZET, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JALU, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Chantal MAHIEUX, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azaïs TOUATI, Andrée VIELVOYE, Valérie VINET-GELLE.

Absents ayant donné pouvoir : Paul CHAPEL à Monique THOMAS, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Jean-Michel GUEDO à Bernadette DESJARDINS, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Kaourintine HULAUD à François GRENET, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Gérard PIERRE, Ronan LE DELEZIR à Annie AUDIC, Marie-Lise LE ROUX à Roland GASTINE, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Franck VALLEIN à Fabrice ROBELET.

Absents excusés : Ronan ALLAIN, Jean-Michel BELZ, Olivier LEPICK.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1609 nonies C, 1636 B sexies, 1636 B decies et suivants ;

N° 2019DC/029 – Feuillet 2

Considérant que lors du Débat d'Orientations Budgétaires en date du 8 février 2019, l'assemblée délibérante a décidé d'opter pour une fiscalité constante cette année ;

Considérant qu'il est proposé de reconduire en 2019 les taux votés en 2018 ;

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-président, Délégué Rapporteur du Budget-Finances ;

Sur proposition du Bureau en date du 15 mars 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'adopter les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019 comme suit :**
- **9,09% pour la taxe d'habitation**
- **0,337% pour la taxe sur le foncier bâti**
- **2,16% pour la taxe sur le foncier non bâti**
- **21,73% pour la cotisation foncière des entreprises ;**
- **d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **10 AVR. 2019**

Le Président

Philippe LE RAY



Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 5 AVRIL 2019

N° 2019DC/030 – Feuille 1

Date de convocation : 28 mars 2019

Membres en exercice : 57	Présents : 44	Votants : 54
--------------------------	---------------	--------------

**Vote des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
pour 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le cinq avril à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la Salle des Fêtes à ETEL.

Etaient présents : Annie AUDIC, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Jean-François GUEZET, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JALU, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Chantal MAHIEUX, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azais TOUATI, Andrée VIELVOYE, Valérie VINET-GELLE.

Absents ayant donné pouvoir : Paul CHAPEL à Monique THOMAS, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Jean-Michel GUEDO à Bernadette DESJARDINS, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Kaourintine HULAUD à François GRENET, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Gérard PIERRE, Ronan LE DELEZIR à Annie AUDIC, Marie-Lise LE ROUX à Roland GASTINE, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Franck VALLEIN à Fabrice ROBELET.

Absents excusés : Ronan ALLAIN, Jean-Michel BELZ, Olivier LEPICK.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment le VI de l'article 1379-0 bis ;

Vu la délibération n°2014DC/139 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2014 définissant le zonage de perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) en fonction de la fréquence moyenne hebdomadaire de ramassage des ordures ménagères ayant pour conséquence l'application de taux différents sur chacune des deux zones définies ;

N° 2019DC/030 – Feuille 2

Vu la délibération n°2018DC/077 du Conseil communautaire en date du 13 juillet 2018 instituant la TEOM sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2019, modifiant le zonage de perception afin d'intégrer les Communes de Belz, Etel, Erdeven ainsi que Locoal-Mendon, et instituant un mécanisme d'harmonisation progressive des taux sur les communes précitées ;

Considérant que l'étude menée en 2018 avait déterminé un échéancier prévisionnel d'évolution des taux prenant en compte les dernières bases connues à l'époque, à savoir celles de 2017 ;

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser l'échéancier d'évolution des taux pour les Communes de Belz, Etel, Erdeven et Locoal-Mendon au regard des bases de 2018 ;

Considérant que lors du Débat d'Orientations Budgétaires du 8 février 2019, l'assemblée délibérante a décidé d'opter pour une fiscalité constante pour les autres communes. Aussi, il est proposé de reconduire en 2019 les taux votés en 2018 ;

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-président, Délégué Rapporteur du Budget-Finances ;

Sur proposition du Bureau en date du 15 mars 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de fixer les taux de TEOM 2019 pour les Communes de Belz, Erdeven, Etel et Locoal-Mendon selon l'échéancier d'évolution des taux suivant :

	2019	2020	2021	2022	2023
Belz (Zone 2)	9,46%	9,73%	10,00%	10,27%	10,54%
Erdeven (Zone 2)	9,46%	9,73%	10,00%	10,27%	10,54%
Etel (Zone 2)	9,46%	9,73%	10,00%	10,27%	10,54%
Locoal-Mendon (Zone 1)	8,78%	9,05%	9,32%	9,59%	9,86%

- de fixer les taux de TEOM 2019 pour les autres communes comme suit :

· zone de perception n°1 (une collecte par semaine) : 9,86%

Communes concernées : Auray, Brec'h, Camors, Hoëdic, Houat, Landaul, Landévant, Ploemel, Plumergat, Pluneret, Pluvigner, Sainte-Anne d'Auray ;

· zone de perception n°2 (nombre de collectes hebdomadaires supérieur à 1 en fonction des saisons) : 10,54%

Communes concernées : Carnac, Crac'h, La Trinite-sur-mer, Locmariaquer, Plouharnel, Quiberon, Saint-Philibert, Saint-Pierre Quiberon ;

- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 10 AVR. 2019

Le Président



Philippe LE RAY

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 5 AVRIL 2019

N° 2019DC/031 – Feuille 1

Date de convocation : 28 mars 2019

Membres en exercice : 57	Présents : 44	Votants : 54
--------------------------	---------------	--------------

Vote des Budgets 2019

L'an deux mille dix-neuf, le cinq avril à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la Salle des Fêtes à ETEL.

Etaient présents : Annie AUDIC, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Jean-François GUEZET, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JALU, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Laurence LE DUVEHAT, Lénéïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Chantal MAHIEUX, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azaïs TOUATI, Andrée VIELVOYE, Valérie VINET-GELLE.

Absents ayant donné pouvoir : Paul CHAPEL à Monique THOMAS, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Jean-Michel GUEDO à Bernadette DESJARDINS, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Kaourintine HULAUD à François GRENET, Chantal LE BIHAN-LE PLOUFF à Gérard PIERRE, Ronan LE DELEZIR à Annie AUDIC, Marie-Lise LE ROUX à Roland GASTINE, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Franck VALLEIN à Fabrice ROBELET.

Absents excusés : Ronan ALLAIN, Jean-Michel BELZ, Olivier LEPICK.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2311-1 et suivants relatifs aux dispositions financières locales, L. 2312-1 régissant les modalités de vote du budget, par renvoi des articles L. 5211-36 et R. 5211-13 et 14, selon lesquelles les EPCI appliquent les règles budgétaires et comptables des Communes, l'article L. 5214-23 concernant spécifiquement le budget des Communautés de communes, et enfin les articles R. 2311-1 et D. 2311-2 concernant la présentation du budget et les nomenclatures comptables par renvoi de l'article R. 5211-13 ;

N° 2019DC/031 – Feuillet 2

Vu l'arrêté ministériel du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif, et l'arrêté ministériel du 24 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux ;

Vu la délibération n°2018DC/181 du Conseil communautaire en date du 7 décembre 2018 clôturant le budget annexe cale de Kérispert au 31 décembre 2018 et autorisant la reprise des résultats au budget Principal ;

Vu la délibération n°2018DC/182 du Conseil communautaire en date du 7 décembre 2018 clôturant le budget annexe Ordures ménagères au 31 décembre 2018 et autorisant la reprise des résultats au budget Principal ;

Vu la délibération n°2018DC/183 du Conseil communautaire en date du 7 décembre 2018 clôturant le budget annexe Parc de loisirs au 31 décembre 2018 et autorisant la reprise des résultats au budget Principal ;

Vu la délibération n°2019DC/004 du Conseil communautaire en date du 8 février 2019 actant la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires ;

Considérant que le Débat d'Orientations Budgétaires s'est tenu le 8 février 2019, soit dans les deux mois précédant le vote des budgets primitifs conformément aux dispositions de l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le budget primitif voté par l'assemblée en début d'exercice fixe les enveloppes de crédits permettant d'engager les dépenses pendant la durée de l'exercice et détermine les recettes attendues ;

Considérant qu'il s'articule autour des deux sections de fonctionnement et d'investissement, et que le vote porte sur chacune d'entre elles ;

Considérant qu'en plus du budget principal, les quatre budgets annexes (parcs d'activités, eau potable, assainissement collectif, assainissement non collectif) sont examinés ;

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-Président, Délégué Rapporteur du Budget-Finances ;

Sur proposition du Bureau en date du 15 mars 2019 ;

Compte tenu du débat d'orientation budgétaire en date du 8 février 2019 et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'adopter les Budgets Primitifs 2019 présentés ci-dessous, par nature et par chapitres et/ou opérations en section de fonctionnement et d'investissement, comme suit :

Fonctionnement (en euros)	Dépenses	Recettes
Budget principal	61 488 000,00	61 488 000,00
Budget parcs d'activités	11 113 400,00	11 113 400,00
Budget eau potable	8 834 000,00	8 834 000,00
Budget assainissement collectif	8 162 000,00	8 162 000,00
Budget assainissement non collectif	680 000,00	680 000,00
TOTAL	90 277 400,00	90 277 400,00

Investissement (en euros)	Dépenses	Recettes
Budget principal	27 565 000,00	27 565 000,00
Budget parcs d'activités	11 183 800,00	11 183 800,00
Budget eau potable	11 029 000,00	11 029 000,00
Budget assainissement collectif	18 596 000,00	18 596 000,00
Budget assainissement non collectif	661 000,00	661 000,00
TOTAL	69 034 800,00	69 034 800,00

- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 10 AVR. 2019

Le Président

Philippe LE RAY



NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE

Budgets primitifs 2019

Le budget de la Communauté de communes se compose d'un budget principal et de 4 budgets annexes :

- Budget annexe des parcs d'activités
- Budget annexe du service de l'eau potable
- Budget annexe du service d'assainissement collectif
- Budget annexe du service d'assainissement non collectif

L. Le budget principal

La section de fonctionnement

Les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement s'équilibrent à 61 488 000 euros (soit +4.4% par rapport aux crédits ouverts 2018).

Les dépenses de fonctionnement

Chapitre 011- Charges à caractère général

Les charges à caractère général s'élèvent à 18 443 900 euros, soit une hausse de 3.7% par rapport aux crédits ouverts 2018.

Les charges à caractère général concernent principalement :

- les ordures ménagères pour la collecte, le tri, le traitement et la gestion des 6 déchèteries du territoire, soit un montant de 14.1 M€
- Petite enfance : 541 300 €
- Habitat : 264 800 €
- Transport : 357 800 €
- Gens du voyage : 82 000 €
- Filière bois : 97 800 €
- ...

Chapitre 012 – Charges de personnel

Les charges de personnel s'élèvent à 6 583 700 euros en 2019, soit +3.8% par rapport aux crédits ouverts 2018 (nouvelles compétences, GVT,...).

Chapitre 014 – Atténuation de produits

Les atténuations de produits s'élèvent à 20 516 800 euros en 2019, soit +4.4% par rapport aux crédits ouverts 2018.

Elles correspondent :

- à la contribution au Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) à hauteur de 5 840 800 euros
- et au versement des attributions de compensation aux communes à hauteur de 14.67 M€.

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

Les autres charges de gestion courante s'élèvent à 3 899 800 euros au BP 2019, soit +4.4% par rapport aux crédits ouverts 2018.

Elles comprennent principalement :

- Les subventions versées aux associations : 2 800 000 euros
- Les participations aux syndicats intercommunaux dont le déploiement de la fibre optique : 601 000 euros

Chapitre 66 – Charges financières

Il s'agit du remboursement des intérêts de la dette.

En 2019, ils s'élèvent à 241 800 euros (-8.8% par rapport aux crédits ouverts 2018).

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles

Les charges exceptionnelles s'élèvent à 29 000 euros en 2019. Il s'agit principalement d'annulations de titres.

Chapitre 042 – Dotations aux amortissements

En 2019, il est prévu 1 638 100 euros de dotations aux amortissements.

Chapitre 022 – Dépenses imprévues

Un crédit de 300 000 euros de dépenses imprévues est budgété en 2019.

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement

En 2019, le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement est de 9 784 900 euros. Il s'agit de l'autofinancement dégagé par la collectivité qui va permettre de rembourser le capital des emprunts en dépenses d'investissement et de financer de nouveaux investissements.

Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 61 488 000 euros en 2019.

Chapitre 70 – Produit des services, du domaine et ventes diverses

Les produits des services s'élèvent à 2 160 100 euros en 2019 (+4.9% par rapport aux crédits ouverts 2018).

Il s'agit principalement :

- des redevances sportives (Alré'O) : 980 000 €
- du produit de la redevance spéciale ordures ménagères : 715 000 €
- du remboursement des budgets annexes : 248 100 €
- du remboursement d'autres redevables : 179 600 €

Chapitre 73 – Impôts et taxes

Les impôts et taxes représentent 42 360 200 euros en 2019 (+10.4% par rapport aux crédits ouverts 2018).

La communauté de communes percevra en 2019 la taxe de séjour, et la TEOM sur l'ensemble du territoire.

	Fiscalité 2019
Fiscalité ménages	17 784 000
Fiscalité professionnelle	10 745 200
Taxe de séjour	1 400 000
Fiscalité Déchets	12 431 000
Total	42 360 200

En 2019, les taux de fiscalité ont été adoptés comme suit :

- taxe d'habitation : 9.09%
- taxe foncière bâti : 0.337%
- taxe foncière non bâti : 2.16%
- cotisation foncière des entreprises : 21.73%

Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations

Les dotations, subventions et participations représentent 8 072 000 euros en 2019.

Le chapitre 74 comprend principalement les recettes suivantes :

- la DGF,
- le reversement du FCTVA suite aux nouvelles dispositions d'éligibilité au FCTVA des dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie.
- les subventions de la Région, du Département, de l'Etat, de la CAF,....
- les compensations d'exonération de taxe d'habitation,
- la revente des produits des OM

Chapitre 75 – Produits de gestion courante

Les produits de gestion courante s'élèvent à 440 400 euros en 2019.

Il s'agit principalement :

- du produit des immeubles : 290 400 euros

Chapitre 013 – Atténuation de charges

Il s'agit des remboursements par l'Etat des salaires des personnels en CUE (contrat unique d'insertion) sur les trois chantiers d'insertion, et des remboursements des assurances. Ils s'élèvent à 443 786 euros.

002 – Excédent reporté 2018

L'excédent reporté de l'exercice 2018 est de 7 906 313.80 euros sur le budget 2019.

La section d'investissement

Les dépenses et les recettes de la section d'investissement s'équilibrent à 27 565 000 euros (soit +17.5% par rapport aux crédits ouverts 2018).

Les dépenses d'investissement

Chapitre 16 – Remboursement d'emprunts

Il s'agit de la part en capital des échéances d'emprunts.

En 2019, le remboursement du capital des emprunts sera de 731 380 euros.

Le capital restant dû au 1^{er} janvier 2019 est de 7.54 M€ sur le budget principal.

Les dépenses d'investissement 2019

Il est prévu des dépenses d'investissement à hauteur de 27.5 M€ en 2019 dont :

- Zones d'activités : 132 000 €
- Patrimoine : 1 118 200 €
- Fibre optique : 2 381 500 €

- Pistes cyclables : 474 000 €
- Ordures ménagères : 5 876 300 €
- PEM : 6 822 100 €
- Habitat : 1 519 700 €
- Fonds de concours : 945 400 €

Les autres dépenses du budget 2019

Dépenses imprévues : 300 000 €
 Opérations patrimoniales/d'ordre : 646 400 €
 Remboursement du capital de la dette : 731 380 €
 Dépôts et cautionnement : 43 800 €

Les recettes d'investissement 2019

En 2019, les recettes d'investissement s'élèvent à 27 565 000 euros :

- Affectation de résultat 2018 : 3 925 014.63 €
- Excédent reporté 2018 : 1 158 671.05 €
- RAR recettes 2017 : 1 024 072 € (subventions et FCTVA)
- Virement de la section de fonctionnement : 9 784 900 €
- FCTVA : 1 188 642.32 €
- Subventions d'investissement : 423 300 €
- Emprunt d'équilibre prévisionnel : 7 856 300 € (qui sera diminué en fonction des subventions perçues en 2019)
- Subventions d'équipements : 527 000 € (opération comptable d'intégration)
- Opérations patrimoniales : 13 200 €
- Opérations d'ordre : 1 638 100 €

II. Le budget annexe des parcs d'activités

Les parcs d'activités sont regroupés en un seul budget annexe avec une ventilation analytique par zone. Ce budget est tenu en comptabilité de stocks comme le veut la réglementation.

Les terrains n'étant pas destinés à être incorporés dans le patrimoine de la collectivité, on se trouve en présence d'un cycle de production qui relève de l'exploitation, c'est-à-dire de la section de fonctionnement.

En 2019, le budget annexe des zones d'activités s'équilibre à :

- 11 113 400 euros en fonctionnement
- 11 183 800 euros en investissement

Les dépenses réelles de terrains à aménager s'élèvent à 1.148 M€.

III. Le budget annexe de l'eau potable

L'exploitation du service de l'eau potable est assurée dans le cadre d'une délégation de service public (DSP) avec deux contrats expirant en 2021.

Le budget de fonctionnement comprend en recettes le produit de la part collectivité des ventes d'eau.

Les dépenses d'exploitation sont constituées de charges de gestion (taxes foncières, redevances SNCF pour le passage de canalisations sous les voies ferrées, une mission de contrôle de la DSP et le remboursement des intérêts de la dette).

L'exploitation permet de dégager un autofinancement qui va financer de nouveaux travaux d'investissement.

En 2019, la section de fonctionnement s'équilibre à 8.834 M€, et la section d'investissement à 11.029 M€.

Les principales recettes de fonctionnement sont constituées :

- Du produit de la vente d'eau pour 4.067 M€
- D'amortissements de subventions pour 0.212 M€
- De l'excédent reporté 2018 pour 4.479 M€

Les principales dépenses de fonctionnement sont constituées :

- du remboursement des intérêts d'emprunt pour 0.206 M€
- des dotations aux amortissements pour 1.462 M€
- des charges à caractère général pour 0.173 M€
- du virement à la section d'investissement pour 6,993 M€

Investissement

L'excédent de fonctionnement 2019 permet d'autofinancer :

- un nouveau programme de travaux de 3.5 M€,
- de rembourser le capital des emprunts pour 2 M€

IV. Le budget annexe du service assainissement collectif

L'exploitation du service assainissement collectif est assurée dans le cadre de délégations de service public (DSP) dont les contrats se terminent en 2020.

Les dépenses d'exploitation de ce budget englobent les charges de structure non rattachées à l'exploitation directe du service.

Les recettes proviennent d'une part de la redevance assainissement prélevée sur la facture d'eau, d'autre part des participations pour le financement de l'assainissement collectif, (PFAC) et des redevances contrôle de bon raccordement au réseau public d'assainissement collectif.

En 2019, le budget annexe assainissement s'équilibre à 8 162 000 euros en fonctionnement, et 18 596 000 euros en investissement.

La principale recette de fonctionnement est la redevance assainissement pour un montant de 5 451 000 euros.

L'exploitation permet de dégager 3.097 M€ d'autofinancement qui, ajoutés à un emprunt prévisionnel de 3.743 M€, une dotation aux amortissements de 3,853 M€, aux subventions de 0.147 M€, aux reports 2018 de 4 M€ et à l'affectation de résultat 2018 de 3.751 M€, financent un programme de nouveaux travaux de 6.849 M€, les programmes 2018 restant à réaliser (3.427 M€) et le remboursement du capital (2.27 M€).

V. Le budget annexe du service assainissement non collectif

Le budget SPANC est constitué essentiellement de fonctionnement pour le contrôle des installations et la facturation aux usagers.

Ce budget englobe les missions de contrôle des installations d'assainissement non collectif financées par les usagers et la réhabilitation des assainissements individuels non conformes financée par les propriétaires des installations et aidée par l'agence de l'eau.

Le service d'assainissement non collectif est géré directement par la collectivité avec son personnel pour effectuer les contrôles de conception, de réalisation et de bon fonctionnement.

En 2019, la section de fonctionnement s'équilibre à 680 000 euros et la section d'investissement à 661 000 euros.

En investissement, une enveloppe de 520 000 euros est prévue pour la compétence réhabilitation, en dépenses et en recettes.

Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 5 AVRIL 2019

N° 2019DC/032 – Feuille 1

Date de convocation : 28 mars 2019

Membres en exercice : 57

Présents : 44

Votants : 54

**Reprise de l'excédent de la section d'investissement
à la section de fonctionnement du budget parcs d'activités**

L'an deux mille dix-neuf, le cinq avril à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la Salle des Fêtes à ETEL.

Etaient présents : Annie AUDIC, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Jean-François GUEZET, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JALU, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Chantal MAHIEUX, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azaïs TOUATI, Andrée VIELVOYE, Valérie VINET-GELLE.

Absents ayant donné pouvoir : Paul CHAPEL à Monique THOMAS, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Jean-Michel GUEDO à Bernadette DESJARDINS, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Kaourintine HULAUD à François GRENET, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Gérard PIERRE, Ronan LE DELEZIR à Annie AUDIC, Marie-Lise LE ROUX à Roland GASTINE, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Franck VALLEIN à Fabrice ROBELET.

Absents excusés : Ronan ALLAIN, Jean-Michel BELZ, Olivier LEPICK.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article R. 2311-12 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux Etablissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

N° 2019DC/032 – Feuille 2

Considérant que lors du vote du compte administratif du budget parcs d'activités, il a été constaté un excédent à la section d'investissement d'un montant de 3 290 988,73 € qui a, en partie, pour origine une dotation complémentaire en réserves constituée dans les conditions fixées par le 2° de l'article R. 2311-12 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que cette réserve a été constatée au compte administratif du budget parcs d'activités au titre de deux exercices consécutifs ;

Considérant que le budget parcs d'activités n'a pas vocation à capitaliser, il convient de reprendre à l'article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés », dont le montant est de 2 377 862,99 €, les montants apparaissant aux articles 192 « plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations » (2 060 266,09 €) et 1021 « dotation » (451 926,54 €) par opération non budgétaire ;

Considérant que cette reprise permettra de constituer l'excédent capitalisé qui sera ensuite repris à l'article 7785 « excédent d'investissement transféré au compte de résultat » pour un montant total de 4 890 055,62 € ;

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-Président, Délégué Rapporteur du Budget-Finances ;

Sur proposition du Bureau en date du 15 mars 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de reprendre à l'article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » du budget parcs d'activités :

- les 2 060 266,09 € apparaissant à l'article 192 « plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations » ;
- les 451 926,54 € apparaissant à l'article 1021 « dotation » ;

- de reprendre l'excédent d'investissement capitalisé en section de fonctionnement pour un montant de 4 890 055,62 € du budget parcs d'activités par virement de l'article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » à l'article 7785 « excédent d'investissement transféré au compte de résultat » ;

- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **10 AVR. 2019**

Le Président

Philippe LE RAY

The image shows a blue ink signature of Philippe LE RAY over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Communauté de Communes de la Vallée de la Seine' and '2019'. The signature is a stylized, cursive 'P' followed by a horizontal line.

Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 5 AVRIL 2019

N° 2019DC/033 – Feuille 1

Date de convocation : 28 mars 2019

Membres en exercice : 57

Présents : 44

Votants : 54

**Mise en place d'Autorisation de Programme / Crédits
de Paiement et révision de l'échéancier
des crédits de paiement**

L'an deux mille dix-neuf, le cinq avril à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la Salle des Fêtes à ETEL.

Etaient présents : Annie AUDIC, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Jean-François GUEZET, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JALU, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Chantal MAHIEUX, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azaïs TOUATI, Andrée VIELVOYE, Valérie VINET-GELLE.

Absents ayant donné pouvoir : Paul CHAPEL à Monique THOMAS, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Jean-Michel GUEDO à Bernadette DESJARDINS, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Kaourintine HULAUD à François GRENET, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Gérard PIERRE, Ronan LE DELEZIR à Annie AUDIC, Marie-Lise LE ROUX à Roland GASTINE, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Franck VALLEIN à Fabrice ROBELET.

Absents excusés : Ronan ALLAIN, Jean-Michel BELZ, Olivier LEPICK.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2311-3, L. 5211-36 ainsi que R. 2311-9 et R. 5211-13 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

N° 2019DC/033 – Feuille 2

Vu l'arrêté ministériel du 24 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux ;

Considérant que la procédure des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet à la Communauté de communes de ne pas faire supporter sur un seul exercice l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais uniquement les dépenses à régler au cours de l'exercice ;

Considérant que les Autorisations de Programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements sur toute sa durée et les Crédits de Paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées sur une année ;

Considérant que les AP/CP demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année ;

Considérant que les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées. Le suivi des AP/CP se fera par opération budgétaire au sens des instructions budgétaires M14 et M4 ;

Considérant que l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement ;

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-président, Délégué Rapporteur du Budget-Finances ;

Sur proposition du Bureau en date du 15 mars 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'approuver la modification de l'autorisation de programme et la révision de l'échéancier des crédits de paiement pour le programme Plan Local de l'Habitat 2016-2021 sur le budget principal telles que définies dans le tableau ci-après :

PLH				
N°AP	Budget	Libellé programme	Opération	Montant de l'autorisation de programme
AP-1	Budget principal	Plan local de l'habitat 2016-2021	Opération-20	6 130 000,00 €

Echéancier indicatif du montant des crédits de paiement					
CA 2016	CA 2017	CA 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021
1 920,00 €	298 168,57 €	309 920,04 €	1 519 700,00 €	2 000 000,00 €	2 000 291,39 €

- d'approuver la modification de l'autorisation de programme et la révision de l'échéancier des crédits de paiement pour le programme fibre optique 2017-2018 sur le budget principal telles que définies dans le tableau ci-après :

FIBRE OPTIQUE				
N°AP	Budget	Libellé programme	Opération	Montant de l'autorisation de programme
AP-2	Budget principal	Fibre optique	Opération-21	2 061 200,00 €
Echéancier indicatif du montant des crédits de paiement				
CA 2017	CA 2018	CP 2019	CP 2020	
526 983,24 €	526 983,24 €	503 600,00 €	503 633,52 €	

- d'approuver la modification de l'autorisation de programme et la révision de l'échéancier des crédits de paiement pour le programme Pôle d'échange multimodal sur le budget principal telles que définies dans le tableau ci-après :

PEM				
N°AP	Budget	Libellé programme	Opération	Montant de l'autorisation de programme
AP-3	Budget principal	PEM	Opération-22	24 850 000,00 €
Echéancier indicatif du montant des crédits de paiement				
CA 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	
962 846,63 €	6 822 100 €	8 573 000 €	8 492 053,37 €	

- d'approuver la révision de l'échéancier des crédits de paiement pour le programme Fonds de concours sur le budget principal telle que définie dans le tableau ci-après :

FDC				
N°AP	Budget	Libellé programme	Opération	Montant de l'autorisation de programme
AP-4	Budget principal	Fonds de concours	Opération-23	1 500 000,00 €
Echéancier indicatif du montant des crédits de paiement				
CA 2018	CP 2019	CP 2020		
138 000,00 €	862 000,00 €	500 000,00 €		

N° 2019DC/033 – Feuillet 4

- d'approuver la modification de l'autorisation de programme et la révision de l'échéancier des crédits de paiement pour le programme extensions et renouvellements des réseaux sur le budget eau potable telles que définies dans le tableau ci-après :

EAU				
N°AP	Budget	Libellé programme	Opération	Montant de l'autorisation de programme
AP-5	Budget eau potable	extensions/renouvellements des réseaux	Opération-11	9 500 000,00 €
Echéancier indicatif du montant des crédits de paiement				
CA 2018	CP 2019	CP 2020		
2 277 212,02 €	3 539 300,00 €	3 683 487,98 €		

- d'approuver la création d'une AP/CP pour le programme Fibre optique – Tranche 2 sur le budget principal telle que définie dans le tableau ci-après :

FIBRE OPTIQUE				
N°AP	Budget	Libellé programme	Opération	Montant de l'autorisation de programme
AP-6	Budget principal	Fibre optique phase 2	Opération-24	11 760 000,00 €

Echéancier indicatif du montant des crédits de paiement					
CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
1 877 900,00 €	1 880 000,00 €	1 880 000,00 €	1 880 000,00 €	1 880 000,00 €	2 362 100,00 €

- d'approuver la création d'une AP/CP pour le programme Déchèterie de Quiberon sur le budget principal telle que définie dans le tableau ci-après :

OM				
N°AP	Budget	Libellé programme	Opération	Montant de l'autorisation de programme
AP-7	Budget principal	Déchèterie de Quiberon	Opération-25	2 220 000,00 €
Echéancier indicatif du montant des crédits de paiement				
CP 2019	CP 2020			
220 000,00 €	2 000 000,00 €			

- d'approuver la création d'une AP/CP pour le programme Multi-accueil d'Erdeven sur le budget principal telle que définie dans le tableau ci-après :

PETITE ENFANCE				
N°AP	Budget	Libellé programme	Opération	Montant de l'autorisation de programme
AP-8	Budget principal	Multi-accueil d'Erdeven	Opération-26	1 378 800,00 €
Echéancier indicatif du montant des crédits de paiement				
CP 2019	CP 2020			
318 300,00 €	1 060 500,00 €			

- d'approuver la création d'une AP/CP pour le programme Salle de Gymnastique sur le budget principal telle que définie dans le tableau ci-après :

SPORT				
N°AP	Budget	Libellé programme	Opération	Montant de l'autorisation de programme
AP-9	Budget principal	Salle de gymnastique	Opération-27	3 114 300,00 €
Echéancier indicatif du montant des crédits de paiement				
CP 2019	CP 2020	CP 2021		
174 000,00 €	2 241 600,00 €	698 700,00 €		

- d'approuver la création d'une AP/CP pour le programme Assainissement collectif sur le budget annexe Assainissement collectif telle que définie dans le tableau ci-après :

ASSAINISSEMENT COLLECTIF				
N°AP	Budget	Libellé programme	Opération	Montant de l'autorisation de programme
AP-10	Budget assainissement collectif	Réhabilitations, extensions de réseaux et stations d'épuration	Opération-18	14 848 600,00 €
Echéancier indicatif du montant des crédits de paiement				
CP 2019	CP 2020			
6 848 600,00 €	8 000 000,00 €			

- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 10 AVR. 2019

Le Président



Philippe LE RAY

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 5 AVRIL 2019

N° 2019DC/034 – Feuille 1

Date de convocation : 28 mars 2019

Membres en exercice : 57

Présents : 44

Votants : 54

<p>Durée d'amortissements des immobilisations du budget principal et des budgets annexes</p>

L'an deux mille dix-neuf, le cinq avril à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la Salle des Fêtes à ETEL.

Etaient présents : Annie AUDIC, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Jean-François GUEZET, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JALU, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Chantal MAHIEUX, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azais TOUATI, Andrée VIELVOYE, Valérie VINET-GELLE.

Absents ayant donné pouvoir : Paul CHAPEL à Monique THOMAS, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Jean-Michel GUEDO à Bernadette DESJARDINS, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Kaourintine HULAUD à François GRENET, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Gérard PIERRE, Ronan LE DELEZIR à Annie AUDIC, Marie-Lise LE ROUX à Roland GASTINE, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Franck VALLEIN à Fabrice ROBELET.

Absents excusés : Ronan ALLAIN, Jean-Michel BELZ, Olivier LEPICK.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article R. 2321-1 ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

N° 2019DC/034 – Feuille 2

Vu l'arrêté du 24 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

Considérant qu'il y a lieu de compléter le tableau de durée d'amortissement des immobilisations du budget principal et des budgets annexes comme suit :

CATEGORIE		CHAPITRE	ARTICLE	DUREE/AN	
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais de réalisation de document d'urbanisme	20	202	5	
	Frais d'études non suivis de réalisation	20	2031	5	
	Frais de recherche et de développement	20	2032	5	
	Frais d'insertion	20	2033	5	
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	Subvention d'équipement versée pour les biens matériels, le mobilier et les études	204		5	
	Subvention d'équipement versée pour les bâtiments et les installations	204		15	
	Subvention d'équipement versée pour les projets d'infrastructure d'intérêt national	204		30	
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Concessions, droits	Logiciels de bureautique	20	2051	3
		Applications informatiques	20	2051	5
		Droits, brevets, licences, marques, valeurs similaires	20	2051	5
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Plantations d'arbres et d'arbustes	21	2121	15	
	Autres agencements et aménagements de terrains	21	2128	15	
	Chaudière bois et réseau de chaleur	21	2135	15	
	Installations générales agencements, aménagements des constructions	21	2135	10	
	Autres constructions-Atelier relais de Camors	21	2138	30	

N° 2019DC/034 – Feuillet 3

		Réseaux d'éclairage public	21	21534	30
	Réseaux	Autres réseaux (téléphonie...)	21	21538	15
EQUIPEMENT TECHNIQUE	Installations, matériel et outillage technique	Matériel et outillage d'incendie (extincteurs)	21	21568	10
		Matériel roulant (Nacelle)	21	21571	10
		Autre matériel et outillage de voirie (signalisation)	21	21578	10
		Autres matériels et outillage (station de carburant cale de Kérispert)	21	21578	60
		Autres matériels et outillage dédiés au chantier d'insertion	21	2158	2
		Autres matériels et outillage	21	2158	10
AGENCEMENT ET INSTALLATION	Agencement et installation autres immobilisations corporelles		21	2181	10
MATERIEL DE TRANSPORT	Véhicules	Véhicules de tourisme	21	2182	7
BUREAU ET INFORMATIQUE	Matériel informatique		21	2183	3
	Matériel bureautique (photocopieurs)		21	2183	4
	Matériel de bureau		21	2183	5
MOBILIER	Mobilier		21	2184	10
	Bacs Ordures ménagères		21	2184	10
AUTRES MATERIELS	Autres immobilisations corporelles		21	2188	10
	Electroménager		21	2188	7

N° 2019DC/034 – Feuille 4

	CATEGORIE	CHAPITRE	ARTICLE	DUREE/AN
EAU ET ASSAINISSEMENT	Réseaux d'adduction d'eau	21	21531	60
	Réseaux d'assainissement	21	21532	60
	Matériel spécifique d'exploitation - service de distribution d'eau	21	21561	15
	Matériel spécifique d'exploitation - service d'assainissement	21	21562	15
	Bâtiments d'exploitation	21	21311	40

Considérant que les biens dits de faible valeur acquis pour un montant inférieur à 1 000 € TTC et qui revêtent un caractère de durabilité sont imputés en investissement et amortis en une année ;

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-Président, Délégué Rapporteur du Budget-Finances ;

Sur proposition du Bureau en date du 15 mars 2019 ;

Après en avoir délibéré, à la majorité (1 Abstention : Joseph ROCHELLE), le Conseil communautaire DECIDE :

- de compléter le tableau de durée d'amortissement des immobilisations du budget principal et des budgets annexes comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- de fixer un seuil de 1 000 € TTC au-dessous duquel les biens dits de faible valeur et qui revêtent un caractère de durabilité sont amortis en une année ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

10 AVR. 2019

Le Président



Philippe LE RAY

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 5 AVRIL 2019

N° 2019DC/035 – Feuille 1

Date de convocation : 28 mars 2019

Membres en exercice : 57

Présents : 44

Votants : 54

Attribution de subventions supérieures à 23 000 €
--

L'an deux mille dix-neuf, le cinq avril à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la Salle des Fêtes à ETEL.

Etaient présents : Annie AUDIC, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Jean-François GUEZET, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JALU, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Laurence LE DUVEHAT, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Chantal MAHIEUX, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azaïs TOUATI, Andrée VIELVOYE, Valérie VINET-GELLE.

Absents ayant donné pouvoir : Paul CHAPEL à Monique THOMAS, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Jean-Michel GUEDO à Bernadette DESJARDINS, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Kaourintine HULAUD à François GRENET, Chantal LE BIHAN-LE PIOUSSE à Gérard PIERRE, Ronan LE DELEZIR à Annie AUDIC, Marie-Lise LE ROUX à Roland GASTINE, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Franck VALLEIN à Fabrice ROBELET.

Absents excusés : Ronan ALLAIN, Jean-Michel BELZ, Olivier LEPICK.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-7, par renvoi des articles L. 5211-36 et R. 5211-13 ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

N° 2019DC/035 – Feuillet 2

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Morbihan en date du 4 janvier 2018 relatif aux statuts d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Vu la délibération n°2016DC/172 du Conseil communautaire en date du 25 novembre 2016 relative au Règlement fixant les critères d'éligibilité aux fonds versés par la Communauté de Communes dans le cadre de sa politique culturelle et sportive ;

Vu la délibération 2018DC/111RECT du Conseil communautaire en date du 28 septembre 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Vu la délibération n°2018DC/149 du Conseil communautaire en date du 7 décembre 2018, relative au versement d'une subvention complémentaire pour l'année 2018 et d'un acompte de la subvention 2019 à l'association Mission locale du Pays d'Auray ;

Vu la délibération n°2019DC/009 du Conseil communautaire en date du 8 février 2019 relative au versement d'un 2^{ème} acompte de subvention 2019 à la Mission Locale du Pays d'Auray ;

Considérant que la Communauté de communes compte sur son territoire un nombre important d'associations qui œuvrent dans divers domaines. Pour qu'elle puisse leur apporter un soutien financier, ces associations doivent intervenir dans les domaines relevant des compétences communautaires inscrites dans ses statuts et précisées dans la délibération définissant l'intérêt communautaire. Cela concerne :

- Le sport et la culture pour la participation à des actions et événements sportifs et culturels d'intérêt communautaire,
- La valorisation de la culture et de la musique bretonne avec :
 - La participation au financement de Ti Ar Vro,
 - Le soutien aux bagadous 1ère catégorie.
- Le développement de l'économie sur le territoire communautaire et notamment :
 - Toute action de promotion du territoire permettant de favoriser l'implantation d'activités économiques, notamment en lien avec les partenaires institutionnels notamment la région, le département, les organismes consulaires,
 - Toute étude de définition et tout accompagnement d'actions collectives de dynamisation du commerce de proximité et de l'artisanat,
 - La création de structures d'accueil et de services aux entreprises. La recherche et l'accueil des partenaires économiques.
- La Santé et le social pour l'accompagnement d'actions et d'évènements d'intérêt communautaire,
- La promotion du tourisme, œuvrant au développement de l'économie touristique sur le territoire avec le soutien aux animations et événements d'intérêt communautaire,
- La protection et la mise en valeur de l'environnement ;

Considérant que les associations qui œuvrent dans ces domaines sollicitent l'attribution de subventions ou de contributions financières par le biais d'un dossier de demande de subvention qui permet d'analyser l'objet de la demande et de collecter les pièces réglementaires nécessaires ;

N° 2019DC/035– Feuille 3

Considérant que l'examen de chaque demande est réalisé dans le cadre général défini par la loi du 12 avril 2000, et plus particulièrement dans le respect de l'intérêt communautaire qui définit les limites de l'intervention financière de la Communauté ;

Considérant qu'ainsi, l'intérêt communautaire de l'action ou de la structure elle-même doit être recherché sur chaque dossier. En dehors des actions issues des compétences obligatoires qui relèvent par nature exclusivement de la Communauté de communes, l'intérêt communautaire est caractérisé ainsi :

- Lorsque l'objet dépasse le cadre communal pour le versement de subventions aux associations,
- Lorsque l'objet renforce l'attractivité du territoire et dépasse le cadre communal pour une manifestation ponctuelle ;

Considérant qu'adoptés en 2016, les schémas directeurs en matière de politiques culturelle et sportive ont défini les axes stratégiques de l'intervention communautaire dans ces domaines, et ont permis de préciser le cadre réglementaire du soutien financier apporté par la Communauté de Communes aux acteurs locaux ;

Considérant que ce cadre a été matérialisé par un « Règlement de fonctionnement relatif aux critères d'éligibilité aux fonds communautaires » ;

Considérant qu'outre l'adéquation de la demande de l'association avec les compétences de la Communauté de communes et les critères d'éligibilité aux fonds communautaires, seules les associations qui ont déposé un dossier complet peuvent bénéficier d'une subvention de la Communauté de communes ;

Considérant qu'ensuite, lorsqu'une subvention est attribuée, un comité de suivi veille à la bonne utilisation des fonds versés. Ce contrôle est facilité par le conventionnement qui a été mis en place systématiquement avec chaque association, que le montant attribué soit supérieur ou inférieur à 23 000 €. En effet, l'obligation réglementaire de conventionnement ne concerne que les subventions supérieures à 23 000 €. Ainsi, la Communauté de communes va plus loin afin de veiller au bon emploi des sommes versées mais aussi pour affiner l'examen des demandes récurrentes relatives au fonctionnement d'une association ou à l'organisation d'une manifestation ;

Considérant qu'une procédure permettant de centraliser ces demandes et de les examiner au cas par cas a été mise en place et chaque Vice-président soumet aux membres du Conseil son avis pour attribution ou refus ;

Considérant que l'analyse des demandes de subventions reçues s'effectue dans le cadre du montant global défini au budget 2019 ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Monique THOMAS, Vice-présidente, Déléguée à la Culture et au Patrimoine, Mme Lenaïck LE PORT-HELLEC, Vice-présidente, Déléguée à l'Enfance et à la Jeunesse, Mme Jessica LE VISAGE, Vice-présidente Déléguée à la Santé, au Social et à la politique des solidarités, M. Pascal LE CALVE, Vice-président, Délégué au Sport, et M. le Président ;

Sur proposition du Bureau en date du 15 mars 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'approuver au titre de l'année 2019 le versement d'une subvention d'un montant de :

- 48 000 € à l'Académie de musique et d'arts sacrés,
- 80 000 € à l'association Ti Douar Alré,
- 365 000 € à l'association les P'tits Loups,
- 170 000 € à l'association Mission Locale du Pays d'Auray étant précisé qu'un acompte de 68 000 € a été accordé par délibération du Conseil communautaire du 7 décembre 2018, et qu'un second acompte de 17 000 € a été accordé par délibération du Conseil communautaire du 8 février 2019,
- 34 000 € à l'association Cercle Nautique de la Ria d'Étel,
- 25 000 € à l'association de la Semaine du golfe du Morbihan ;

- d'autoriser M. le Président à signer une convention entre la Communauté de communes et l'ensemble de ces associations qui fixe entre autres les modalités de paiements, son objet, mais également la création d'un comité de suivi composé d'élus communautaires et de membres de l'association, chargés de suivre la mise en œuvre des actions subventionnées, d'analyser le bilan de l'association et de reporter à cet effet aux membres du Conseil communautaire les éléments nécessaires qui permettront aux élus de juger de la bonne utilisation de la subvention et de l'intérêt communautaire à la poursuite éventuelle d'un financement en cas de nouvelle demande, ainsi que tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

10 AVR. 2019

Le Président


Philippe LE RAY



Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 5 AVRIL 2019

N° 2019DC/036 – Feuille 1

Date de convocation : 28 mars 2019

Membres en exercice : 57

Présents : 43

Votants : 54

Approbation des tarifs de l'Atelier des entreprises

L'an deux mille dix-neuf, le cinq avril à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la Salle des Fêtes à ETEL.

Etaient présents : Annie AUDIC, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Jean-François GUEZET, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JALU, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Chantal MAHIEUX, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azaïs TOUATI, Andrée VIELVOYE, Valérie VINET-GELLE.

Absents ayant donné pouvoir : Paul CHAPEL à Monique THOMAS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO à Chantal MAHIEUX, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Jean-Michel GUEDO à Bernadette DESJARDINS, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Kaourintine HULAUD à François GRENET, Chantal LE BIHAN-LE PLOUFF à Gérard PIERRE, Ronan LE DELEZIR à Annie AUDIC, Marie-Lise LE ROUX à Roland GASTINE, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Franck VALLEIN à Fabrice ROBELET.

Absents excusés : Ronan ALLAIN, Jean-Michel BELZ, Olivier LEPICK.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2016DC/006 du Conseil Communautaire en date du 12 février 2016 relative aux demandes de financement et adoptant l'opération de pépinière d'entreprises à Porte Océane III, ainsi que ses modalités de financement ;

N° 2019DC/036 – Feuille 2

Vu la délibération n°2017DC/092 du Conseil Communautaire en date du 13 juillet 2017 approuvant l'acquisition de la surface plancher restant et totalisant près de 170 m², située à l'étage du restaurant « La Boucherie » au sein du Parc d'activités « Porte Océane III » sur la Commune d'Auray, en vue de créer une pépinière - hôtel d'entreprises aux contours plus ambitieux ;

Vu la délibération n°2018DC/080 du Conseil Communautaire en date du 13 juillet 2018 validant les modalités de financement actualisées du projet de pépinière d'entreprises ;

Considérant que la Communauté de communes, dans le cadre de sa compétence exclusive en matière d'immobilier d'entreprises, aménage au sein de son Parc d'activités de Porte Océane, un lieu dédié à l'entreprenariat, appelé « Atelier des Entreprises », comprenant une pépinière d'entreprises, un hôtel d'entreprises et un guichet unique destiné à recevoir les permanences des partenaires économiques de la Communauté de communes accompagnant les créateurs d'entreprises ;

Considérant que l'atelier des Entreprises propose des services partagés et des équipements mutualisés :

- Un accueil mutualisé,
- 10 bureaux réservés aux entreprises en pépinière et hôtel d'entreprises,
- 5 bureaux dédiés aux partenaires économiques de la collectivité afin de leur permettre de recevoir leur rendez-vous et de contribuer à l'animation économique du lieu,
- Une salle de visio-conférence de 23 m²,
- Une salle de conférence d'une capacité de 100 places assises (divisible en 2/3 – 1/3),
- Un espace de convivialité et de travail partagé ;

Considérant que toutes les jeunes entreprises hébergées en pépinière bénéficient, pendant une durée de 3 ans, d'une offre de services partagés composée d'un bureau, d'un accès aux salles de réunion et de visio-conférence, à la salle de convivialité, et de services complémentaires tels qu'un accompagnement individualisé, des formations collectives pour les aider dans le développement de leurs activités. Après cette période, les jeunes entreprises peuvent être hébergées en formule hôtel d'entreprises pour une durée de 2 ans, bénéficiant ainsi de la même offre de services sans l'accompagnement individualisé ;

Considérant que la tarification des loyers est définie selon la superficie des bureaux occupés par les entreprises et du type d'hébergement (pépinière ou hôtel) :

- Les loyers de la pépinière d'entreprises sont calculés selon les prix pratiqués dans les pépinières du département, majorés de 15% sur les 3 premières années d'hébergement,
- Les loyers pratiqués en hôtel d'entreprises sont ceux du marché, avec une majoration de 5% la deuxième année ;

Considérant que pour répondre au plus près aux besoins des entreprises du tissu économique et pour couvrir en partie les coûts de fonctionnement de la structure portés par la Communauté de communes, il est proposé de mettre à la location les salles de réunion et l'espace de convivialité à des entreprises hors pépinière et hôtel d'entreprises qui ont des besoins ponctuels pour des rencontres professionnelles ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Sur proposition du Bureau en date du 15 mars 2019 ;

N° 2019DC/036 – Feuillet 3

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'approuver les tarifs mensuels des redevances d'occupation selon le tableau suivant :

Bureau	Catégorie	Pépinière d'entreprises			Hôtel d'entreprises	
		Tarif année 1	Tarif année 2	Tarif année 3	Tarif année 4	Tarif année 5
Bureau 2	Type 1 (11 m ²)	200€ HT / mois	210€ HT / mois	220 € HT /mois	275 € HT / mois	288 € HT /mois
Bureau 3						
Bureau 4						
Bureau 5						
Bureau 6						
Bureau 7						
Bureau 8						
Bureau 9	Type 2 (17 m ²)	250€ HT / mois	263 € HT / mois	275 € HT / mois	425 € HT / mois	446 € HT / mois
Bureau 10						
Bureau 1	Type 3 (20 m ²)	300€ HT / mois	315 € HT / mois	330 € HT / mois	500€ HT / mois	525 € HT / mois

- d'approuver les tarifs de location occasionnelle des salles de réunion et de l'espace de convivialité et de travail partagé suivants (tarifs non applicables aux partenaires d'Auray Quiberon Terre Atlantique et aux entreprises hébergées en pépinière et hôtel d'entreprises) :

	Petite salle	Salle conférence (1/3 ou 2/3)	Salle conférence (totalité)	utilisation visio-conférence	Espace partagé/pers
Demi-journée	30 € HT	80 € HT	170 € HT	30 € HT	15 € HT
Journée	50 €	150 € HT	300 € HT		
Journée supplémentaire consécutive	40 €	130 € HT	280 € HT	30 € HT	15 € HT
Semaine (5 jours consécutifs)					50 € HT

- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 23 AVR 2019

Le Président

Philippe LE RAY

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 5 AVRIL 2019

N° 2019DC/037 – Feuille 1

Date de convocation : 28 mars 2019

Membres en exercice : 57

Présents : 43

Votants : 54

**Avis sur la convention opérationnelle entre l'Etablissement
Public Foncier et la Commune de Saint-Philibert**

L'an deux mille dix-neuf, le cinq avril à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la Salle des Fêtes à ETEL.

Etaient présents : Annie AUDIC, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Jean-François GUEZET, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JALU, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Chantal MAHIEUX, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azaïs TOUATI, Andrée VIELVOYE, Valérie VINET-GELLE.

Absents ayant donné pouvoir : Paul CHAPEL à Monique THOMAS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO à Chantal MAHIEUX, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Jean-Michel GUEDO à Bernadette DESJARDINS, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Kaourintine HULAUD à François GRENET, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Gérard PIERRE, Ronan LE DELEZIR à Annie AUDIC, Marie-Lise LE ROUX à Roland GASTINE, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Franck VALLEIN à Fabrice ROBELET.

Absents excusés : Ronan ALLAIN, Jean-Michel BELZ, Olivier LEPICK.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2016DC/031 du Conseil communautaire en date du 25 mars 2016 portant adoption du Programme Local de l'Habitat 2016-2021 ;

N° 2019DC/037 – Feuillet 2

Vu la convention cadre entre Auray Quiberon Terre Atlantique et l'Etablissement Public Foncier signée le 7 janvier 2017 qui a notamment pour objectif d'optimiser la ressource foncière afin de soutenir le développement résidentiel dans les enveloppes agglomérées. Les critères d'intervention de l'Etablissement Public Foncier sont entre autre de développer des projets comprenant au moins 20% de logement locatif social et une densité d'au moins 20 logements par hectare ;

Considérant que la Commune de Saint-Philibert souhaite engager un portage foncier sur un terrain situé en cœur de bourg ;

Considérant la sollicitation de la Commune de Saint-Philibert en matière d'ingénierie auprès d'Auray Quiberon Terre Atlantique et de l'Etablissement Public Foncier pour activer un portage foncier sur les parcelles cadastrées AI80 et AI85 afin d'y développer un programme de minimum 6 logements locatifs sociaux ;

Considérant que le projet de la Commune entre dans le cadre d'intervention de l'Etablissement Public Foncier ;

Considérant que pour le mettre en œuvre, une convention opérationnelle entre l'Etablissement Public Foncier et la Commune est proposée pour une durée de 7 ans sur un périmètre d'environ 1 132 m². Elle vise à conduire les études urbaines et techniques pré-opérationnelles et permet à l'Etablissement Public Foncier d'engager le portage foncier dans le périmètre du projet. Une enveloppe de 500 000 € pourra être mobilisée par l'Etablissement Public Foncier ;

Considérant que la convention cadre prévoit la consultation systématique pour avis de la Communauté de communes, afin de s'assurer notamment de la cohérence du projet avec les objectifs du PLH sur l'ensemble du territoire intercommunal ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Laurence LE DUVEHAT, Vice-présidente, Déléguée à la Politique du Logement et de l'habitat ;

Sur proposition du Bureau en date du 15 mars 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'émettre un avis favorable pour la mise en place d'une convention opérationnelle entre la Commune de Saint-Philibert et l'Etablissement Public Foncier sur les terrains cadastrés AI80 et AI85, situés 10 rue Georges Camenen ;**
- **d'autoriser M. le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

23 AVR. 2019

Le Président



Philippe LE RAY

The image shows a blue ink signature of Philippe LE RAY over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES' at the top, 'AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE' in the center, and the number '56400' at the bottom.

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 5 AVRIL 2019

N° 2019DC/038 – Feuille 1

Date de convocation : 28 mars 2019

Membres en exercice : 57	Présents : 43	Votants : 54
--------------------------	---------------	--------------

Avis sur la convention opérationnelle entre l'Etablissement Public Foncier de Bretagne et la Commune de Saint-Philibert
--

L'an deux mille dix-neuf, le cinq avril à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la Salle des Fêtes à ETEL.

Etaient présents : Annie AUDIC, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Jean-François GUEZET, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JALU, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Chantal MAHIEUX, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azaïs TOUATI, Andrée VIELVOYE, Valérie VINET-GELLE.

Absents ayant donné pouvoir : Paul CHAPEL à Monique THOMAS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO à Chantal MAHIEUX, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Jean-Michel GUEDO à Bernadette DESJARDINS, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Kaourintine HULAUD à François GRENET, Chantal LE BIHAN-LE PLOUFF à Gérard PIERRE, Ronan LE DELEZIR à Annie AUDIC, Marie-Lise LE ROUX à Roland GASTINE, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Franck VALLEIN à Fabrice ROBELET.

Absents excusés : Ronan ALLAIN, Jean-Michel BELZ, Olivier LEPICK.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2016DC/031 du Conseil communautaire en date du 25 mars 2016 portant adoption du Programme Local de l'Habitat 2016-2021 ;

N° 2019DC/038 – Feuillet 2

Vu la convention cadre entre Auray Quiberon Terre Atlantique et l'Etablissement Public Foncier signée le 7 janvier 2017 qui a notamment pour objectif d'optimiser la ressource foncière afin de soutenir le développement résidentiel dans les enveloppes agglomérées. Les critères d'intervention de l'Etablissement Public Foncier sont entre autre de développer des projets comprenant au moins 20% de logement locatif social et une densité d'au moins 20 logements par hectare ;

Considérant que la Commune de Saint-Philibert souhaite engager un portage foncier sur un terrain situé en cœur de bourg ;

Considérant la sollicitation de la Commune de Saint-Philibert en matière d'ingénierie auprès d'Auray Quiberon Terre Atlantique et de l'Etablissement Public Foncier pour activer un portage foncier sur les parcelles cadastrées AI153 et AI152 afin d'y développer un programme de minimum 4 logements locatifs sociaux ;

Considérant que le projet de la Commune entre dans le cadre d'intervention de l'Etablissement Public Foncier ;

Considérant que pour le mettre en œuvre, une convention opérationnelle entre l'Etablissement Public Foncier et la Commune est proposée pour une durée de 7 ans sur un périmètre d'environ 605 m². Elle vise à conduire les études urbaines et techniques pré-opérationnelles et permet à l'Etablissement Public Foncier d'engager le portage foncier dans le périmètre du projet. Une enveloppe de 420 000 € pourra être mobilisée par l'Etablissement Public Foncier ;

Considérant que la convention cadre prévoit la consultation systématique pour avis de la Communauté de communes, afin de s'assurer notamment de la cohérence du projet avec les objectifs du PLH sur l'ensemble du territoire intercommunal ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Laurence LE DUVEHAT, Vice-présidente, Déléguée à la Politique du Logement et de l'habitat ;

Sur proposition du Bureau en date du 15 mars 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'émettre un avis favorable pour la mise en place d'une convention opérationnelle entre la Commune de Saint-Philibert et l'Etablissement Public Foncier sur les terrains cadastrés AI153 et AI152, situés 19 rue Georges Camenen ;**
- **d'autoriser M. le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **23 AVR. 2019**

Le Président



Philippe LE RAY

Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 5 AVRIL 2019

N° 2019DC/039 – Feuille 1

Date de convocation : 28 mars 2019

Membres en exercice : 57	Présents : 43	Votants : 54
--------------------------	---------------	--------------

**Modification de la Commission Aménagement
Urbanisme du Pays d'Auray**

L'an deux mille dix-neuf, le cinq avril à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la Salle des Fêtes à ETEL.

Etaient présents : Annie AUDIC, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Jean-François GUEZET, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JALU, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Chantal MAHIEUX, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azaïs TOUATI, Andrée VIELVOYE, Valérie VINET-GELLE.

Absents ayant donné pouvoir : Paul CHAPEL à Monique THOMAS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO à Chantal MAHIEUX, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Jean-Michel GUEDO à Bernadette DESJARDINS, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Kaourintine HULAUD à François GRENET, Chantal LE BIHAN-LE PLOUFF à Gérard PIERRE, Ronan LE DELEZIR à Annie AUDIC, Marie-Lise LE ROUX à Roland GASTINE, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Franck VALLEIN à Fabrice ROBELET.

Absents excusés : Ronan ALLAIN, Jean-Michel BELZ, Olivier LEPICK.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-21 et 22, L. 5211-1, L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 132-7, L. 153-16, L. 153-40 et L. 153-47 ;

Vu la délibération n°2017DC/008 du Conseil communautaire en date du 10 février 2017 relative à la Délégation du Conseil au Président en matière d'urbanisme et désignation des membres à la Commission Aménagement - urbanisme du Pays d'Auray ;

N° 2019DC/039 – Feuillet 2

Vu la délibération n°2018-32 du Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays d'Auray en date du 28 novembre 2018 relative à la modification de la composition mixte aménagement ;

Considérant la composition actuelle de cette Commission, de 6 représentants de la Communauté de communes, de 8 représentants du Pays d'Auray et de 3 représentants de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer (CCBI) ;

Considérant que le Pays ayant procédé à la désignation de deux membres supplémentaires, passant de 6 à 8 représentants, il est proposé au Conseil communautaire de désigner deux membres supplémentaires au sein de la Commission Aménagement ;

Considérant qu'il est décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

Considérant les candidatures de Mme Marie-Pierre HELOU et de M. Paul CHAPEL lors de la Commission Logement et Habitat en date du 4 mars 2019 ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de désigner Mme Marie-Pierre HELOU et M. Paul CHAPEL comme nouveaux membres de la Commission Aménagement-urbanisme commune avec le Pays d'Auray ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 23 AVR. 2019

Le Président


Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 5 AVRIL 2019

N° 2019DC/040 – Feuille 1

Date de convocation : 28 mars 2019

Membres en exercice : 57	Présents : 43	Votants : 54
--------------------------	---------------	--------------

**Demande de subvention pour l'édition d'un nouveau guide
de randonnée - version papier**

L'an deux mille dix-neuf, le cinq avril à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la Salle des Fêtes à ETEL.

Etaient présents : Annie AUDIC, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Jean-François GUEZET, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JALU, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Chantal MAHIEUX, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azaïs TOUATI, Andrée VIELVOYE, Valérie VINET-GELLE.

Absents ayant donné pouvoir : Paul CHAPEL à Monique THOMAS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO à Chantal MAHIEUX, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Jean-Michel GUEDO à Bernadette DESJARDINS, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Kaourintine HULAUD à François GRENET, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Gérard PIERRE, Ronan LE DELEZIR à Annie AUDIC, Marie-Lise LE ROUX à Roland GASTINE, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Franck VALLEIN à Fabrice ROBELET.

Absents excusés : Ronan ALLAIN, Jean-Michel BELZ, Olivier LEPICK.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'un guide randonnée avait été édité en 2015 par le Pays d'Auray et vendu par les offices de tourisme du territoire ;

N° 2019DC/040 – Feuille 2

Considérant l'évolution depuis 2015, des circuits de randonnée du territoire :

- Amélioration de certains circuits par les communes,
- Création de nouveaux circuits pédestres et cyclistes,
- Création de circuits VTT dans le cadre de la labellisation du territoire en site VTT ;

Considérant qu'il a été convenu de procéder à l'édition d'un nouveau guide de randonnée pour le printemps 2019 pour répondre à la forte demande des habitants et visiteurs en proposant une évolution sur le fond (insertion des nouveaux circuits) et sur la forme (nouvelle conception du document) ;

Considérant que pour déterminer le document le plus adapté aux demandes, il est proposé de modifier la forme par rapport à l'ancienne édition. Ainsi, au lieu d'un seul guide regroupant plus de 50 circuits, il serait proposé à la vente 5 coffrets dont 4 répartis géographiquement et un spécifique à une pratique :

- Un coffret Baie & Golfe
- Un coffret Terres d'Auray
- Un coffret Ria & Dunes Sauvages
- Un coffret Presqu'île et îles
- Un coffret spécifique VTT ;

Considérant que la répartition géographique des 4 premiers coffrets est calquée sur celle mise en avant par l'office de tourisme intercommunal dans son schéma d'accueil touristique ;

Considérant que le guide proposera des circuits pédestres retenus selon les critères du Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée (PDIPR), des circuits vélo de deux types : balades vélo (critères de sélection en annexe) et circuits labellisés VTT ;

Considérant que pour le recensement des circuits, l'ensemble des communes du territoire ont été sollicitées pour transmettre à Auray Quiberon Terre Atlantique les chemins correspondants ;

Considérant qu'après retour des communes et hors circuits VTT, Auray Quiberon Terre Atlantique a recensé 54 circuits dont 43 pédestres et 11 cyclo, répartis par secteurs géographiques :

	Pédestre	cyclo	TOTAL
Presqu'île et îles	8	1	9
Baie & Golfe	12	5	17
Terres d'Auray	11	3	14
Ria & Dunes Sauvages	12	2	14
TOTAL	43	11	54

Considérant qu'un travail important est également réalisé sur les points patrimoine mis en avant dans les fiches. En effet, l'accès à l'information patrimoniale est indispensable et une mise à jour des contenus est essentielle ;

N° 2019DC/040 – Feuillet 3

Considérant qu'une version numérique via une application mobile est également prévue afin de permettre une diffusion complémentaire au guide papier. Cette application semble nécessaire aujourd'hui au vu de l'évolution technologique et des attentes des randonneurs/visiteurs ;

Considérant le calendrier suivant :

- Novembre 2018-février 2019 : sollicitation des communes pour récupérer les données,
- Décembre à mars 2019 : réunions de travail (fond & forme),
- Mars à mai 2019: conception, impression, diffusion ;

Considérant que le Département du Morbihan, dans le cadre de sa compétence sur le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée, propose une subvention sur la promotion des itinéraires sous la forme d'édition, qui concernerait uniquement le guide randonnée version papier ;

Après avoir entendu le rapport de M. Bernard HILLIET, Vice-président, Délégué à l'Economie touristique ;

Sur proposition du Bureau en date du 15 mars 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de valider les modalités d'édition du guide de randonnée version papier et le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Nature des dépenses	Montant en € HT	Nature des recettes	Montant en € HT	%
Conception, création graphique	6 200 €	Département 35% (3000 exemplaires maximum)	3 521 €	21%
Impression 8000 exemplaires fiches & pochettes	10 300 €	Auray Quiberon Terre Atlantique (autofinancement)	12 979 €	79%
Total	16 500 €	Total	16 500 €	100,00%

- d'autoriser M. le Président à solliciter le Département du Morbihan pour obtenir une aide à l'édition du document ;

- d'autoriser M. le Président à rechercher et solliciter tout autre financement et subvention auprès d'autres partenaires potentiels ;

- d'autoriser M. Le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **23 AVR. 2019**

Le Président

Philippe LE RAY



Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 5 AVRIL 2019

N° 2019DC/041

Date de convocation : 28 mars 2019

Membres en exercice : 57	Présents : 43	Votants : 54
--------------------------	---------------	--------------

**Demande de subvention pour l'édition d'un nouveau guide
de randonnée – version numérique**

L'an deux mille dix-neuf, le cinq avril à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la Salle des Fêtes à ETEL.

Etaient présents : Annie AUDIC, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Jean-François GUEZET, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JALU, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Chantal MAHIEUX, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azaïs TOUATI, Andrée VIELVOYE, Valérie VINET-GELLE.

Absents ayant donné pouvoir : Paul CHAPEL à Monique THOMAS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO à Chantal MAHIEUX, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Jean-Michel GUEDO à Bernadette DESJARDINS, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Kaourintine HULAUD à François GRENET, Chantal LE BIHAN-LE PLOUFF à Gérard PIERRE, Ronan LE DELEZIR à Annie AUDIC, Marie-Lise LE ROUX à Roland GASTINE, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Franck VALLEIN à Fabrice ROBELET.

Absents excusés : Ronan ALLAIN, Jean-Michel BELZ, Olivier LEPICK.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2019DC/040 du Conseil communautaire en date du 5 avril 2019 relative à la demande de subvention pour l'édition d'un nouveau guide de randonnée - version papier ;

Considérant qu'une version numérique via une application mobile est prévue afin de permettre une diffusion complémentaire au guide version papier, indispensable aujourd'hui au vu de l'évolution technologique et des attentes des randonneurs et visiteurs ;

N° 2019DC/041 – Feuille 2

Considérant que disponible gratuitement pour toute personne disposant d'un téléphone portable, cette application géolocalisée permettra d'accéder à tous les circuits en « pas-à-pas » sans besoin de connexion internet (cartographie off-line ; signal GPS seulement). Le guidage très précis (+/- 5 m) donnera lieu à la mise en avant de points d'intérêt touristique grâce à du contenu multimédia (valorisation du patrimoine naturel & culturel et des commerces & services du territoire) ;

Considérant que cette application, sans publicité, sera développée en marque blanche c'est-à-dire aux couleurs d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Considérant le calendrier :

- Novembre 2018-février 2019 : sollicitation des communes pour récupérer les données rando,
- Décembre à mars 2019 : réunions de travail (fond & forme),
- Mars à mai 2019 : conception, impression, diffusion du guide en version papier,
- Septembre 2019 : lancement de l'application numérique ;

Considérant les éléments de coûts :

	Application numérique en marque blanche
Livraison d'une application en marque blanche en 2 versions (IOS & android - version anglaise et française) au design d'Auray Quiberon Terre atlantique, comprenant un i frame web, un module d'affichage des parcours sur le site internet d'Auray Quiberon Terre atlantique et l'intégration des données SI de l'office de tourisme intercommunal.	20 500 € HT
Formation administration	2 400 € HT
Maintenance préventive et évolutive	Offerte en année 1
TOTAL version numérique	22 900 € HT

Considérant que la Région Bretagne, dans le cadre du contrat de Pays d'Auray, propose une subvention sur l'innovation dans un tourisme porté par le numérique (mise en tourisme de sites par des outils numériques de découverte, services aux clients via internet...);

Considérant que l'Europe, dans le cadre de l'Investissement Territorial Intégré du Fonds Européen de Développement Régional 2014-2020 (ITI FEDER), propose une aide afin de favoriser le développement des pratiques et cultures numériques ;

Considérant que les actions permettant une plus grande appropriation des pratiques du numériques, dans les pratiques des professionnels, et afin d'améliorer les services rendus aux citoyens et entreprises sont éligibles à l'aide européenne ;

Après avoir entendu le rapport de M. Bernard HILLIET, Vice-président, Délégué à l'Economie touristique ;

Sur proposition du Bureau en date du 15 mars 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de valider les modalités d'édition de l'application numérique de randonnée et le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES		
Nature des dépenses	Montant en € HT	Nature des recettes	Montant en € HT	%
Livraison de l'application en marque blanche	20 500 €	Région Bretagne – Contrat de partenariat avec le Pays d'Auray	9 160 €	40 %
Formation administration	2 400 €	ITI FEDER	9 160 €	40 %
		Autofinancement AQTA	4 580€	20 %
Total	22 900 €	Total	22 900€	100,00 %

- d'autoriser M. le Président à solliciter la Région Bretagne et l'Union Européenne pour obtenir une aide à l'édition de l'application ;

- d'autoriser M. Le Président à signer tout document y afférent

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 23 AVR. 2019

Le Président

Philippe LE RAY

Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 5 AVRIL 2019

N° 2019DC/042 – Feuille 1

Date de convocation : 28 mars 2019

Membres en exercice : 57	Présents : 43	Votants : 54
--------------------------	---------------	--------------

**Demande de subvention auprès de la Région Bretagne
dans le cadre du dispositif transitoire en faveur de l'ingénierie
de développement touristique 2018**

L'an deux mille dix-neuf, le cinq avril à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la Salle des Fêtes à ETEL.

Etaient présents : Annie AUDIC, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Jean-François GUEZET, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JALU, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Chantal MAHIEUX, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azaïs TOUATI, Andrée VIELVOYE, Valérie VINET-GELLE.

Absents ayant donné pouvoir : Paul CHAPEL à Monique THOMAS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO à Chantal MAHIEUX, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Jean-Michel GUEDO à Bernadette DESJARDINS, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Kaourintine HULAUD à François GRENET, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Gérard PIERRE, Ronan LE DELEZIR à Annie AUDIC, Marie-Lise LE ROUX à Roland GASTINE, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Franck VALLEIN à Fabrice ROBELET.

Absents excusés : Ronan ALLAIN, Jean-Michel BELZ, Olivier LEPICK.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'appel à projet en faveur des Destinations touristiques de Bretagne lancé par le Conseil régional le 10 mai 2016 ;

N° 2019DC/042 – Feuillet 2

Considérant que la destination touristique Bretagne sud Golfe du Morbihan a vocation à rassembler les Communautés de communes de Questembert communauté, Arc Sud Bretagne, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, les Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique, de Belle-Île en mer et de Blavet Bellevue Océan ainsi que Lorient Agglomération autour de projets communs issus de l'étude de stratégie intégrée de développement touristique ;

Considérant qu'Auray Quiberon Terre Atlantique et Golfe du Morbihan Vannes Agglomération ont été désignées structures facilitatrices par le Conseil régional de Bretagne pour la destination touristique « Bretagne Sud - Golfe du Morbihan » ;

Considérant que la Région Bretagne souhaite assurer la performance du tourisme breton en poursuivant son accompagnement en faveur de l'ingénierie de développement touristique afin de s'assurer d'un déploiement équilibré de l'action touristique sur l'ensemble du territoire régional et de favoriser les synergies ;

Considérant que poursuivant cet objectif, la Région a mis en place un dispositif transitoire expérimental visant à accompagner une ingénierie de développement touristique partagée sur les territoires non plus dans une logique de structure, mais sur des missions ;

Considérant que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ayant une compétence de développement touristique telle que la coordination des acteurs et intervenant sur un périmètre supérieur à celui de l'EPCI, peuvent bénéficier de ce dispositif dont la répartition de l'enveloppe globale a été décidée par le comité de pilotage de la Destination Touristique à hauteur de 20 000 € par EPCI, lors de sa réunion en date du 2 octobre 2018 ;

Considérant que le soutien financier pouvant être sollicité s'élève à 16 250 €, le montant des charges éligibles, constituées des salaires chargés et des coûts annexes, s'élevant à 32 500 € et le taux maximum d'intervention au titre de ce dispositif transitoire étant de 50% du temps dédié au développement touristique partagé ;

Après avoir entendu le rapport de M. Bernard HILLIET, Vice-président, Délégué à l'économie touristique ;

Sur proposition du Bureau en date du 15 mars 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'autoriser M. le Président à solliciter auprès de la Région Bretagne un soutien financier à hauteur de 16 250 € dans le cadre du dispositif transitoire en faveur de l'ingénierie de développement touristique 2018 ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

23 AVR. 2019

Le Président

Philippe LE RAY



Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 5 AVRIL 2019

N° 2019DC/043 – Feuillet 1

Date de convocation : 28 mars 2019

Membres en exercice : 57	Présents : 43	Votants : 54
--------------------------	---------------	--------------

**Convention de mandat avec l'Agence de l'Eau
relative à l'attribution et au versement des aides
destinées à la mise en conformité des raccordements
aux réseaux d'assainissement public**

L'an deux mille dix-neuf, le cinq avril à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la Salle des Fêtes à ETEL.

Etaients présents : Annie AUDIC, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Jean-François GUEZET, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JALU, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Chantal MAHIEUX, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azais TOUATI, Andrée VIELVOYE, Valérie VINET-GELLE.

Absents ayant donné pouvoir : Paul CHAPEL à Monique THOMAS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO à Chantal MAHIEUX, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Jean-Michel GUEDO à Bernadette DESJARDINS, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Kaourintine HULAUD à François GRENET, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Gérard PIERRE, Ronan LE DELEZIR à Annie AUDIC, Marie-Lise LE ROUX à Roland GASTINE, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Franck VALLEIN à Fabrice ROBELET.

Absents excusés : Ronan ALLAIN, Jean-Michel BELZ, Olivier LEPICK.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5214-16 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 210-1 et L. 211-1 ;

N° 2019DC/043 – Feuillet 2

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Morbihan du 4 janvier 2018 relatif à la modification des statuts d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Considérant que la Communauté de communes poursuit un programme d'actions important en matière d'assainissement, initié en 2016, en vue de reconquérir la qualité des eaux, notamment les eaux littorales, et ainsi de préserver les usages tels que la pêche, la conchyliculture, la pêche à pied et la baignade ;

Considérant que ce programme comprend notamment des mises en conformité des branchements particuliers sur le réseau d'assainissement collectif des bassins versants conchylicoles de la baie de Quiberon, des rivières d'Auray et de Crac'h et de la Ria d'Etel ;

Considérant que le bon fonctionnement du système d'assainissement permet la protection du milieu naturel, le système d'assainissement étant un ensemble dont le fonctionnement dépend de chaque élément et le défaut d'une partie dégradant le fonctionnement du tout ;

Considérant qu'il est donc indispensable de mettre en conformité les branchements situés sous le domaine privé ;

Considérant que la Communauté de communes et l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ont co-signé une convention en 2016 permettant à certains usagers de bénéficier d'aides financières pour la mise en conformité de leur branchement sur le réseau d'assainissement collectif dans le cadre du 10^{ème} programme ;

Considérant que dans le cadre du 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, certaines modalités d'attribution et de versement de ces aides ont évolué ;

Considérant qu'afin de poursuivre le travail engagé, il est proposé de faciliter des mises en conformité des branchements aux réseaux d'assainissement collectif en permettant à certains usagers de bénéficier d'aides financières dans le cadre de la nouvelle convention proposée par l'Agence de l'Eau ;

Après avoir entendu le rapport de M. Roland GASTINE, Vice-président, Délégué à l'Assainissement collectif et à l'eau potable ;

Sur proposition du Bureau en date du 15 mars 2019 ;

N° 2019DC/043 – Feuille 3

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de poursuivre l'animation d'une opération groupée de mise en conformité des raccordements au réseau d'assainissement public, sous maîtrise d'ouvrage privée ;
- d'autoriser M. le Président à signer la convention de mandat annexée à la présente délibération, en vue de recevoir des participations financières qui seront reversées aux particuliers ayant réalisé des travaux de mise en conformité ainsi que tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : - 3 MAI 2019

Le Président



Philippe LE RAY

Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 5 AVRIL 2019

N° 2019DC/044 – Feuille 1

Date de convocation : 28 mars 2019

Membres en exercice : 57

Présents : 43

Votants : 54

**Approbation du zonage d'assainissement collectif de la
Commune de Saint Philibert avant mise à enquête publique**

L'an deux mille dix-neuf, le cinq avril à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la Salle des Fêtes à ETEL.

Etaient présents : Annie AUDIC, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Jean-François GUEZET, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JALU, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Chantal MAHIEUX, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azaïs TOUATI, Andrée VIELVOYE, Valérie VINET-GELLE.

Absents ayant donné pouvoir : Paul CHAPEL à Monique THOMAS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO à Chantal MAHIEUX, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Jean-Michel GUEDO à Bernadette DESJARDINS, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Kaourintine HULAUD à François GRENET, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Gérard PIERRE, Ronan LE DELEZIR à Annie AUDIC, Marie-Lise LE ROUX à Roland GASTINE, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Franck VALLEIN à Fabrice ROBELET.

Absents excusés : Ronan ALLAIN, Jean-Michel BELZ, Olivier LEPICK.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2224-10 qui dispose que les communes ou les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) compétents en matière d'Assainissement délimitent, après enquête publique, les zones d'assainissement collectif et non collectif ainsi que le zonage relatif aux eaux pluviales et de ruissellement ;

N° 2019DC/044 – Feuille 2

Considérant que, conformément à ses statuts, la Communauté de communes procède à l'élaboration et à la révision des zonages d'assainissement des eaux usées ;

Considérant qu'une fois adoptées, les dispositions du zonage d'assainissement doivent être rendues opposables aux tiers :

- Pour les communes ayant adopté un Plan Local d'Urbanisme (PLU), le zonage d'assainissement doit être annexé au PLU au cours d'une procédure d'évolution (mise à jour, modification, révision...);
- En revanche, pour les communes n'ayant pas adopté de PLU, l'opposabilité du zonage approuvé sera réalisé par l'édition d'un arrêté municipal ;

Considérant que le bureau d'études Valterra, mandaté par la Communauté de communes pour la révision du zonage d'assainissement de la Commune de Saint-Philibert, a procédé à des investigations sur le terrain et a proposé un zonage d'assainissement des eaux usées dont la carte figure en pièce jointe ;

Après avoir entendu le rapport de M. Roland GASTINE, Vice-président, Délégué à l'Assainissement collectif et à l'eau potable ;

Sur proposition du Bureau en date du 15 mars 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver le zonage d'assainissement pour la Commune de Saint-Philibert tel que présenté dans la carte annexée ;**
- **de soumettre ce zonage à enquête publique ;**
- **d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **30 AVR. 2019**

Le Président

Philippe LE RAY



Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 5 AVRIL 2019

N° 2019DC/045 – Feuille 1

Date de convocation : 28 mars 2019

Membres en exercice : 57	Présents : 43	Votants : 54
--------------------------	---------------	--------------

Demandes de subventions - Assainissement

L'an deux mille dix-neuf, le cinq avril à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la Salle des Fêtes à ETEL.

Etaient présents : Annie AUDIC, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Jean-François GUEZET, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JALU, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Chantal MAHIEUX, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azaïs TOUATI, Andrée VIELVOYE, Valérie VINET-GELLE.

Absents ayant donné pouvoir : Paul CHAPEL à Monique THOMAS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO à Chantal MAHIEUX, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Jean-Michel GUEDO à Bernadette DESJARDINS, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Kaourintine HULAUD à François GRENET, Chantal LE BIHAN-LE PIOUSSE à Gérard PIERRE, Ronan LE DELEZIR à Annie AUDIC, Marie-Lise LE ROUX à Roland GASTINE, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Franck VALLEIN à Fabrice ROBELET.

Absents excusés : Ronan ALLAIN, Jean-Michel BELZ, Olivier LEPICK.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2014DC/53 du Conseil communautaire en date du 11 avril 2014, déclarant élu Philippe LE RAY, Président de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Morbihan du 4 janvier 2018 relatif à la modification des statuts d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

N° 2019DC/045 – Feuille 2

Vu la délibération n°2018DC/111RECT du Conseil communautaire en date du 28 septembre 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Considérant que la Communauté de communes prévoit de réaliser d'importants investissements en matière d'assainissement en 2019 ;

Considérant que les investissements programmés susceptibles de faire l'objet de demandes de subventions, comprennent notamment :

- des travaux de réhabilitation et d'extension des réseaux d'assainissement,
- des travaux de fiabilisation de la chaîne de transfert,
- des travaux d'amélioration des stations d'épuration ;

Considérant qu'une autorisation de l'assemblée délibérante est nécessaire pour que le Président puisse solliciter les subventions auprès d'organismes tiers comme le Conseil départemental, l'Agence de l'Eau et la Région Bretagne ;

Après avoir entendu le rapport de M. Roland GASTINE, Vice-président, Délégué à l'Assainissement collectif et à l'eau potable ;

Sur proposition du Bureau en date du 15 mars 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver les programmes d'investissements, éligibles à subventions ou à avance, qui seront lancés en 2019, dans la limite des montants inscrits au budget primitif 2019 ;**
- **d'autoriser M. le Président à solliciter les subventions sur ces programmes d'investissements, auprès du Conseil départemental du Morbihan, de l'Agence de l'Eau, et de tout autre partenaire dans le respect des règles d'aides publiques en vigueur ;**
- **d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **30 AVR 2019**

Le Président

Philippe LE RAY



Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 5 AVRIL 2019

N° 2019DC/046 – Feuille 1

Date de convocation : 28 mars 2019

Membres en exercice : 57

Présents : 43

Votants : 54

**Signature de la convention avec l'éco-organisme de la filière
des Déchets Diffus Spécifiques (DDS) ménagers**

L'an deux mille dix-neuf, le cinq avril à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la Salle des Fêtes à ETEL.

Etaient présents : Annie AUDIC, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Jean-François GUEZET, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JALU, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Laurence LE DUVEHAT, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Chantal MAHIEUX, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azaïs TOUATI, Andrée VIELVOYE, Valérie VINET-GELLE.

Absents ayant donné pouvoir : Paul CHAPEL à Monique THOMAS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO à Chantal MAHIEUX, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Jean-Michel GUEDO à Bernadette DESJARDINS, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Kaourintine HULAUD à François GRENET, Chantal LE BIHAN-LE PLOUFF à Gérard PIERRE, Ronan LE DELEZIR à Annie AUDIC, Marie-Lise LE ROUX à Roland GASTINE, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Franck VALLEIN à Fabrice ROBELET.

Absents excusés : Ronan ALLAIN, Jean-Michel BELZ, Olivier LEPICK.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

N° 2019DC/046 – Feuillet 2

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 541-10, L. 541-10-4 et R. 543-228, R. 543-234 et suivants relatifs à la mise en œuvre du principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les Déchets Dangereux Spécifiques (DDS) ;

Vu l'arrêté du 28 février 2019 portant agrément de la société Eco-DDS pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2024 ;

Considérant que les « Déchets Diffus Spécifiques (DDS) ménagers » sont des produits contenant une ou plusieurs molécules chimiques, qui peuvent constituer un risque pour la santé et/ou l'environnement ;

Considérant que le coût de transport et de traitement de ces déchets représente plus de 280 000 € HT en 2018 pour la Communauté de communes et est en constante augmentation ;

Considérant qu'il existe au niveau national une filière de Responsabilité Elargie du Producteur (REP) qui, via une taxe existante sur la vente de ces produits, finance leur destruction en fin de vie, pour ceux issus des particuliers ;

Considérant qu'Eco-DDS est ainsi l'éco-organisme opérationnel de la filière des DDS ménagers ;

Considérant que le cahier des charges d'agrément des éco-organismes agréés dispose que les éco-organismes concluent un contrat-type avec les collectivités territoriales compétentes en matière de collecte séparée des DDS ménagers qui en font la demande et qui s'engagent à respecter ce contrat ;

Considérant que la Communauté de communes n'avait jusqu'alors pas signé de contrat-type avec Eco-DDS. Le démarrage d'un nouveau marché d'exploitation des déchèteries sur les 4 années à venir est l'occasion de mettre en place progressivement le dispositif sur les déchèteries où la configuration le permet, en premier lieu sur celles de Belz et Crac'h ;

Considérant qu'un cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs de DDS adopté par l'arrêté interministériel du 20 août 2018, complété par l'arrêté du 15 janvier 2019, fixe de nouveaux objectifs de taux de collecte ;

Considérant que la signature d'une convention avec l'éco-organisme Eco-DDS s'effectue aux conditions principales en annexe de la présente délibération ;

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-président, Délégué « Rapporteur du Budget-Finances-Ordures ménagères-Gestion des déchets » ;

Sur proposition du Bureau en date du 15 mars 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :
- d'autoriser M. le Président à signer la convention annexée à la présente délibération, avec l'éco-organisme Eco-DDS, pour la durée de son agrément et à compter de sa signature, ainsi que tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 30 AVR. 2019

Le Président

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The signature is a stylized 'PL' followed by a horizontal line. The stamp is partially obscured by the signature and contains some illegible text.

Philippe LE RAY

Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 5 AVRIL 2019

N° 2019DC/047 – Feuille 1

Date de convocation : 28 mars 2019

Membres en exercice : 57	Présents : 42	Votants : 54
--------------------------	---------------	--------------

**Convention définissant le financement de la phase réalisation
des travaux concernant la construction du nouveau bâtiment
voyageurs et la mise à disposition d'espaces
dans l'ancien bâtiment voyageurs**

L'an deux mille dix-neuf, le cinq avril à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la Salle des Fêtes à ETEL.

Etaient présents : Annie AUDIC, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Jean-François GUEZET, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JALU, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Chantal MAHIEUX, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azais TOUATI, Andrée VIELVOYE, Valérie VINET-GELLE.

Absents ayant donné pouvoir : Paul CHAPEL à Monique THOMAS, Serge CUVILLIER à Jessica LE VISAGE, Amélie FUSIL-DE ROBIANO à Chantal MAHIEUX, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Jean-Michel GUEDO à Bernadette DESJARDINS, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Kaourintine HULAUD à François GRENET, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Gérard PIERRE, Ronan LE DELEZIR à Annie AUDIC, Marie-Lise LE ROUX à Roland GASTINE, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Franck VALLEIN à Fabrice ROBELET.

Absents excusés : Ronan ALLAIN, Jean-Michel BELZ, Olivier LEPICK.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et notamment l'article 2 II ;

N° 2019DC/047 – Feuillet 2

Vu la délibération n°2015DC/067 du Conseil communautaire en date du 18 septembre 2015 relative à la signature du protocole de coopération avec les partenaires pour la réalisation des études de travaux dans le cadre du Pôle d'Echange Multimodal (PEM), formalisant le programme global d'aménagement du PEM, actant l'engagement de tous les partenaires dans la poursuite concertée et coordonnée de celui-ci et permettant à terme, une réalisation cohérente des différentes opérations le constituant ;

Considérant que ce protocole prévoit dans son article 7 « Conventionnement » que des conventions seront conclues entre les parties signataires concernées, afin de définir les modalités d'application des différentes dispositions énoncées dans le protocole de coopération ;

Considérant que lors de la phase étude du projet de construction du bâtiment voyageur et de la rénovation du bâtiment voyageurs historique, la Région, la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique et SNCF Gares et Connexions s'étaient accordées afin que la conduite de cette phase soit assurée par SNCF Gares et Connexions par convention signée le 27 janvier 2017 ;

Considérant que les parties conviennent aujourd'hui ensemble de poursuivre la phase réalisation des travaux des deux ouvrages cités ci-dessus et objet de la présente convention ;

Considérant que la Maîtrise d'Ouvrage a été confiée à SNCF Gares et Connexions lors du dernier Conseil communautaire en date du 8 février 2019 ;

Considérant que le descriptif des travaux est précisé dans la convention et que ce programme est prévu être achevé pour le 30 avril 2021 ;

Considérant que les travaux dont le financement fait l'objet de la présente convention, comprennent les phases suivantes étendues au sens de la loi du 12 juillet 1985 :

- Assistance à la passation des contrats de travaux,
- VISA de la conformité des études exécutées,
- DET : Direction de Travaux,
- AOR : Assistance aux Opérations de réception ;

Considérant que le montant total de la phase travaux concernant la construction du nouveau bâtiment voyageurs et de la mise à disposition d'espaces dans l'ancien bâtiment voyageurs s'élève à 3 646 000 € HT aux conditions économiques de février 2018, auquel il faut appliquer un taux annuel de revalorisation de 1,04% :

- Travaux y compris les aléas : 3 337 000 €,
- Maîtrise d'œuvre : 180 000 €,
- Maîtrise d'Ouvrage (MOA)/ Assistante à Maîtrise d'Ouvrage (AOMA) : 129 000 € ;

Considérant que suivant l'article 4 du contrat de pôle signé le 12 novembre 2015 relatif à la répartition des financements, la participation de la Communauté de communes s'élève à 2 401 760 € HT soit annuellement :

- 2019 : 355 680 € HT,
- 2020 : 1 395 360 € HT,
- 2021 : 650 720 € HT.

N° 2019DC/047 – Feuille 3

Après avoir entendu le rapport de M. Fabrice ROBELET, 1^{er} Vice-président, Délégué au Pôle d'Echange Multimodal de la gare TGV et à la politique des transports et des déplacements ;

Sur proposition du Bureau en date du 15 mars 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'autoriser M. le Président à signer la convention n°10 définissant le financement de la phase réalisation des travaux relatifs à la construction d'un nouveau bâtiment voyageurs et de la mise à disposition d'espaces dans l'ancien bâtiment voyageurs ainsi que tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : - 8 AVR. 2019

Le Président



Philippe LE RAY

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 5 AVRIL 2019

N° 2019DC/048 – Feuille 1

Date de convocation : 28 mars 2019

Membres en exercice : 57	Présents : 39	Votants : 53
--------------------------	---------------	--------------

Adhésion à l'association « SMILE SMARTGRIDS »

L'an deux mille dix-neuf, le cinq avril à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la Salle des Fêtes à ETEL.

Etaient présents : Annie AUDIC, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JALU, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Pascal LE CALVE, Laurence LE DUVEHAT, Lěnařk LE PORTHELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Chantal MAHIEUX, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azařs TOUATI, Andrée VIELVOYE, Valérie VINET-GELLE.

Absents ayant donné pouvoir : Paul CHAPEL à Monique THOMAS, Serge CUVILLIER à Jessica LE VISAGE, Amélie FUSIL-DE ROBIANO à Chantal MAHIEUX, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Jean-Michel GUEDO à Bernadette DESJARDINS, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Kaourintine HULAUD à François GRENET, Michel JEANNOT à Jean-Pierre KERBART, Chantal LE BIHAN-LE PIOUSFF à Gérard PIERRE, François LE COTILLEC à Christiane MOULART, Ronan LE DELEZIR à Annie AUDIC, Marie-Lise LE ROUX à Roland GASTINE, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Franck VALLEIN à Fabrice ROBELET.

Absents excusés : Ronan ALLAIN, Jean-Michel BELZ, Jean-François GUEZET, Olivier LEPICK.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Morbihan du 4 janvier 2018 relatif à la modification des statuts d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Vu les statuts de l'association « Smile Smartgrid » ;

N° 2019DC/048 – Feuillet 2

Considérant que lauréat d'un appel à projet national*, SMILE (SMart Ideas to Link Energies : Idées intelligentes pour relier les énergies) est un projet collaboratif bi-régional déployé sur les Régions Bretagne et Pays de la Loire ;

Considérant ses objectifs :

- accompagnement et soutien du déploiement d'une série de grands projets industriels régionaux en lien avec les Smartgrids,
- valorisation des compétences à l'échelle européenne et mondiale,
- une meilleure adéquation entre la production d'électricité renouvelable et sa consommation,
- la mise en place de plateformes de gestion des flux de données (internet de l'énergie) ;

Considérant que cette association est présidée par les Régions Bretagne et Pays de la Loire et dont la mise en œuvre opérationnelle est assurée conjointement par les agences régionales des deux territoires impliqués : Bretagne Développement Innovation et Pays de la Loire Territoire d'innovation. Elles interagissent auprès des collectivités locales elles-mêmes porteuses de projets ;

Considérant les apports pour le territoire :

- MONTAGE PROJET : Un appui de poids à la structuration de votre projet,
- FINANCEMENT : Une aide à l'identification de sources de financement,
- VISIBILITE : une exposition optimale ;

Considérant que cette adhésion intervient au titre de la compétence optionnelle de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Aurélie RIO, Vice-présidente, Déléguée à la Valorisation énergétique (Plan Climat Energie Territoriale - PCAET), à la Filière bois et à l'Agenda 21 ;

Sur proposition du Bureau en date du 15 mars 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'adhérer à l'association « SMILE SMARTGRIDS » ;**
- **de désigner Mme Aurélie RIO en tant que représentante de la Communauté de communes auprès de cette association ;**
- **d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 30 AVR 2019

Le Président



Philippe LE RAY

Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 5 AVRIL 2019

N° 2019DC/049 – Feuillet 1

Date de convocation : 28 mars 2019

Membres en exercice : 57	Présents : 39	Votants : 53
--------------------------	---------------	--------------

**Approbation du plan de financement
pour la construction du Multi-accueil d'Erdeven**

L'an deux mille dix-neuf, le cinq avril à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la Salle des Fêtes à ETEL.

Etaient présents : Annie AUDIC, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JALU, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Pascal LE CALVE, Laurence LE DUVEHAT, Lémaïck LE PORTHELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Chantal MAHIEUX, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azaïs TOUATI, Andrée VIELVOYE, Valérie VINET-GELLE.

Absents ayant donné pouvoir : Paul CHAPEL à Monique THOMAS, Serge CUVILLIER à Jessica LE VISAGE, Amélie FUSIL-DE ROBIANO à Chantal MAHIEUX, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Jean-Michel GUEDO à Bernadette DESJARDINS, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Kaourintine HULAUD à François GRENET, Michel JEANNOT à Jean-Pierre KERBART, Chantal LE BIHAN-LE PIOUSSE à Gérard PIERRE, François LE COTILLEC à Christiane MOULART, Ronan LE DELEZIR à Annie AUDIC, Marie-Lise LE ROUX à Roland GASTINE, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Franck VALLEIN à Fabrice ROBELET.

Absents excusés : Ronan ALLAIN, Jean-Michel BELZ, Jean-François GUEZET, Olivier LEPICK.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Morbihan du 4 janvier 2018 relatif à la modification des statuts d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Vu la délibération n°2014DC/53 du Conseil communautaire en date du 11 avril 2014, déclarant élu M. Philippe LE RAY, Président de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique ;

N° 2019DC/049 – Feuillet 2

Vu la délibération n°2016DC/086 du Conseil communautaire en date du 1^{er} juillet 2016 relative aux nouveaux projets d'équipements et à la construction d'un Multi-accueil sur la Commune d'Erdeven, afin de compléter l'offre de garde collective du territoire ;

Considérant que l'étude de programmation, menée en 2018, a permis de déterminer la capacité d'accueil de cet équipement, qui sera de 20 places et nécessitant une construction de 491 m² ainsi que l'aménagement d'espaces extérieurs de 475 m² ;

Considérant que le cabinet Vignault et Faure, en charge de la maîtrise d'œuvre, a restitué l'avant-projet définitif dans le cadre duquel il a déterminé le budget prévisionnel de la construction ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Lenaïck LE PORT-HELLEC, Vice-présidente, Déléguée à l'Enfance et à la Jeunesse ;

Sur proposition du Bureau en date du 15 mars 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :
- de valider le budget prévisionnel de la construction tel que présenté ci-dessous :

Dépenses en euros			Recettes en euros	
Nature de dépenses		Montant	Nature de recettes	Montant
Honoraires	AMO	25 000	CAF	262 250
	Etudes de sol, géomètre, diagnostic...	5 130	Conseil Départemental (PST)	50 000
	Coordination, SPS, CT	14 170	Etat	150 000
	Architecte (dont dédommagement des candidats non retenus)	109 000	Région (contrat de partenariat signé avec le Pays d'Auray)	200 000
Frais administratifs	Insertion	7 980	FCTVA (16,404%)	230 235
Assurances	DO, TRC	18 500	Autofinancement	540 747
Travaux	Gros œuvre, VRD, extérieurs, aménagements	968 330		
Raccordement	Réseaux	15 000		
Aménagements intérieurs	Plans de change, office restauration, lingerie	25 000		
Total HT (hors frais de notaire)		1 188 110		
TVA 20%		237 622		
Foncier	Frais de notaires et publicité	7 500		
Total TTC		1 433 232	Total TTC	1 433 232

N° 2019DC/049 – Feuille 3

- d'autoriser M. le Président à solliciter l'ensemble des financeurs potentiels, dont la Caisse d'Allocations Familiales, le Conseil départemental, l'Etat, la Région... ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 23 AVR. 2019

Le Président



Philippe LE RAY

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 5 AVRIL 2019

N° 2019DC/050 – Feuille 1

Date de convocation : 28 mars 2019

Membres en exercice : 57

Présents : 39

Votants : 53

<p>Avenant à la convention de mise à disposition de locaux avec le Comité Départemental du Morbihan de Tennis</p>
--

L'an deux mille dix-neuf, le cinq avril à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la Salle des Fêtes à ETEL.

Etaient présents : Annie AUDIC, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JALU, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Pascal LE CALVE, Laurence LE DUVEHAT, Lénaiçk LE PORTHELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Chantal MAHIEUX, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azaïs TOUATI, Andrée VIELVOYE, Valérie VINET-GELLE.

Absents ayant donné pouvoir : Paul CHAPEL à Monique THOMAS, Serge CUVILLIER à Jessica LE VISAGE, Amélie FUSIL-DE ROBIANO à Chantal MAHIEUX, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Jean-Michel GUEDO à Bernadette DESJARDINS, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Kaourintine HULAUD à François GRENET, Michel JEANNOT à Jean-Pierre KERBART, Chantal LE BIHAN-LE PIOUSSE à Gérard PIERRE, François LE COTILLEC à Christiane MOULART, Ronan LE DELEZIR à Annie AUDIC, Marie-Lise LE ROUX à Roland GASTINE, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Franck VALLEIN à Fabrice ROBELET.

Absents excusés : Ronan ALLAIN, Jean-Michel BELZ, Jean-François GUEZET, Olivier LEPICK.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet du Morbihan n°13-21 en date du 30 mai 2013, modifié le 25 novembre et le 6 décembre 2013, relatif à la fusion des Communautés de communes d'Auray communauté, de la Côte de Mégalithes, des Trois Rivières et de la Ria d'Etel et au rattachement des Communes de Quiberon, Saint-Pierre-Quiberon, Hoëdic et Houat ;

N° 2019DC/050 – Feuillet 2

Considérant la convention de mise à disposition de locaux au Comité Départemental de Tennis du Morbihan en date du 16 juillet 2008 ;

Considérant qu'en 2007, la Communauté de communes de la Ria d'Étel a décidé de réaliser un Complexe de Tennis sur la Commune d'Erdeven ;

Considérant que la réalisation de cet équipement a donné lieu le 29 juillet 2008 à la signature d'une convention entre la Communauté de communes et le Comité Départemental de Tennis ;

Considérant que celle-ci prévoit la mise à disposition de deux courts de tennis couverts ainsi que 117 m² de locaux, dont deux bureaux jusqu'au 31 août 2023 ;

Considérant que le loyer a été fixé à 16 209 € par an, soit 1 350,75 €/mois actualisé sur l'Indice de Référence des Loyers (IRL 3^{ième} trimestre 2008, soit 117,3). Au 3^{ième} trimestre 2018, l'indice s'élevait à 128,45 et le montant du loyer à 17 790 €, soit 1 482,56 €/mois ;

Considérant qu'en premier lieu, le loyer payé par le Comité Départemental de Tennis du Morbihan est en réalité issu de fonds en provenance de la Ligue de Bretagne ;

Considérant que la Ligue de Bretagne a souhaité regrouper une part importante des activités du Comité Départemental de Tennis du Morbihan sur le site de la Ligue de Bretagne à Pontivy. Ainsi, les locaux mis à disposition dans le cadre de la convention ne sont plus occupés par le Comité Départemental depuis le mois de novembre 2018 ;

Considérant que dans ces conditions et dans l'attente de trouver un nouvel occupant pour ces locaux, il est proposé de ne plus appliquer l'actualisation annuelle du loyer et de le maintenir au montant atteint au cours du dernier trimestre 2018, soit 1 482,56 €/mois ;

Après avoir entendu le rapport de M. Pascal LE CALVE, Vice-président, Délégué au Sport ;

Sur proposition du Bureau en date du 15 mars 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver l'avenant à la Convention de Mise à Disposition de Locaux en faveur du Comité Départemental de Tennis du Morbihan, annexé à la présente délibération ;**
- **d'autoriser M. le Président à signer ledit avenant ainsi que de tout document y afférent.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

23 AVR. 2019

Le Président



Philippe LE RAY

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 5 AVRIL 2019

N° 2019DC/051 – Feuille 1

Date de convocation : 28 mars 2019

Membres en exercice : 57	Présents : 39	Votants : 53
--------------------------	---------------	--------------

**Communication sur le rapport d'avancement
du Schéma de mutualisation**

L'an deux mille dix-neuf, le cinq avril à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la Salle des Fêtes à ETEL.

Etaient présents : Annie AUDIC, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JALU, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Pascal LE CALVE, Laurence LE DUVEHAT, Lénéaïck LE PORTHELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Chantal MAHIEUX, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azaïs TOUATI, Andrée VIELVOYE, Valérie VINET-GELLE.

Absents ayant donné pouvoir : Paul CHAPEL à Monique THOMAS, Serge CUVILLIER à Jessica LE VISAGE, Amélie FUSIL-DE ROBIANO à Chantal MAHIEUX, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Jean-Michel GUEDO à Bernadette DESJARDINS, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Kaourintine HULAUD à François GRENET, Michel JEANNOT à Jean-Pierre KERBART, Chantal LE BIHAN-LE PIOUSSE à Gérard PIERRE, François LE COTILLEC à Christiane MOULART, Ronan LE DELEZIR à Annie AUDIC, Marie-Lise LE ROUX à Roland GASTINE, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Franck VALLEIN à Fabrice ROBELET.

Absents excusés : Ronan ALLAIN, Jean-Michel BELZ, Jean-François GUEZET, Olivier LEPICK.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-39-1 qui institue le schéma de mutualisation des services dont l'avancement doit faire l'objet d'une communication du Président de l'intercommunalité à son organe délibérant ;

Vu la délibération n°2017DC/168 du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2017 relative au rapport du Schéma de mutualisation ;

N° 2019DC/051 – Feuille 2

Vu la délibération n°2018DC/066 du Conseil communautaire en date du 8 juin 2018 relative à l'adoption, à l'unanimité, du schéma de mutualisation après avis favorable des 24 Communes ;

Considérant que le schéma de mutualisation s'inscrit dans un cadre juridique et réglementaire et à ce titre, présente un caractère imposé. Cependant, à l'intérieur de ce cadre, les degrés de liberté sont importants ;

Considérant que le contenu de la mutualisation est libre et donc le fruit d'une réelle volonté des élus. De plus, le schéma de mutualisation s'inscrit dans la continuité puisque les communes et les anciennes communautés de communes s'étaient déjà emparées de cet objectif de collaboration. En outre, la relative jeunesse d'Auray Quiberon Terre Atlantique, impliquant une réflexion étendue à 24 communes, nécessite un temps d'adaptation politique et organisationnel pour permettre l'émergence d'actions de mutualisation plus nombreuses et plus ambitieuses ;

Considérant que le schéma de mutualisation porté par les communes et la Communauté de communes s'articule autour des cinq enjeux ;

Considérant que le rapport d'avancement du schéma vise à répondre à l'obligation de communication annuelle en s'attachant à rappeler les enjeux et objectifs du Schéma de mutualisation, à indiquer les actions de mutualisation réalisées, en cours et à venir ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Andrée VIELVOYE, Vice-présidente, Déléguée aux Relations et services avec les communes ;

Sur proposition du Bureau en date du 15 mars 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de prendre acte de la communication du rapport annuel du Schéma de mutualisation 2018, annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 23 AVR. 2019

Le Président

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 5 AVRIL 2019

N° 2019DC/052 – Feuille 1

Date de convocation : 28 mars 2019

Membres en exercice : 57

Présents : 38

Votants : 51

<p>Approbation des statuts de la Compagnie des ports du Morbihan</p>

L'an deux mille dix-neuf, le cinq avril à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la Salle des Fêtes à ETEL.

Etaient présents : Annie AUDIC, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JALU, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Pascal LE CALVE, Laurence LE DUVEHAT, Léoïck LE PORTHELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Chantal MAHIEUX, Christiane MOULART, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azaïs TOUATI, Andrée VIELVOYE, Valérie VINET-GELLE.

Absents ayant donné pouvoir : Paul CHAPEL à Monique THOMAS, Serge CUVILLIER à Jessica LE VISAGE, Amélie FUSIL-DE ROBIANO à Chantal MAHIEUX, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Jean-Michel GUEDO à Bernadette DESJARDINS, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Kaourintine HULAUD à François GRENET, Michel JEANNOT à Jean-Pierre KERBART, François LE COTILLEC à Christiane MOULART, Ronan LE DELEZIR à Annie AUDIC, Marie-Lise LE ROUX à Roland GASTINE, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Franck VALLEIN à Fabrice ROBELET.

Absents excusés : Ronan ALLAIN, Jean-Michel BELZ, Jean-François GUEZET, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Olivier LEPICK.

Gérard PIERRE se retire du vote.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2017DC/037 du Conseil communautaire en date du 31 mars 2017 relative à l'entrée au capital de la Société Publique Locale (SPL) « Compagnie des ports du Morbihan » ;

N° 2019DC/052 – Feuillet 2

Vu la délibération n°2017DC/175 du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2017 relative à la modification statutaire de la Société Publique Locale « Compagnie des ports du Morbihan » ;

Vu les statuts de la Compagnie des ports du Morbihan, modifiés et notamment ses articles 6 et 38 ;

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2019, la Compagnie des ports du Morbihan disposait d'un capital de 4 084 593 € détenu à 82,12% par le Département, les 17,88% restants étant répartis entre 22 communes et groupements de communes ;

Considérant qu'afin de renforcer le capital social à la hauteur de son développement, la Compagnie des ports du Morbihan se prononcera lors de sa prochaine assemblée générale, sur une augmentation de capital en numéraire par compensation de créances de la société de 1 762 467 € grâce à l'émission de 25 543 actions nouvelles qui seront entièrement dévolues au Département du Morbihan, et sur une modification corrélative de l'article 6 des statuts relatif au capital social ;

Considérant que la Communauté de communes détient 1 305 actions de la Société Publique Locale, représentant 2,2% du capital social et dispose d'un siège au conseil d'administration, représentation inchangée à l'issue des modifications statutaires ici proposées ;

Considérant qu' en tant qu'actionnaire de la société et en vertu de l'article 38 de ses statuts, toute modification portant sur la composition du capital ne peut intervenir qu'après délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité actionnaire ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Sur proposition du Bureau en date du 15 mars 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver une augmentation de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit du Département du Morbihan, d'un montant de 1 762 467 € sans prime d'émission. Le capital social serait porté de 4 084 593 € à 5 847 060 € par émission de 25 543 actions nouvelles ;**
- **d'approuver le projet de modification de l'article 6 des statuts de la Compagnie des ports du Morbihan tel qu'annexé ;**

- de donner mandat à M. le Président, représentant de la Communauté de communes aux Assemblées Générales de la Société Publique Locale (SPL) Compagnie des ports du Morbihan, et à M. Bernard HILLIET, suppléant en cas d'absence ou d'empêchement, pour approuver cette modification statutaire lors de la prochaine assemblée générale extraordinaire de la Compagnie des ports du Morbihan ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

23 AVR. 2019

Le Président



Philippe LE RAY

Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 5 AVRIL 2019

N° 2019DC/053 – Feuille 1

Date de convocation : 28 mars 2019

Membres en exercice : 57

Présents : 39

Votants : 53

**Elargissement des Commissions communautaires
Economie et Environnement**

L'an deux mille dix-neuf, le cinq avril à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la Salle des Fêtes à ETEL.

Etaient présents : Annie AUDIC, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JALU, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Pascal LE CALVE, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORTHELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Chantal MAHIEUX, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azaïs TOUATI, Andrée VIELVOYE, Valérie VINET-GELLE.

Absents ayant donné pouvoir : Paul CHAPEL à Monique THOMAS, Serge CUVILLIER à Jessica LE VISAGE, Amélie FUSIL-DE ROBIANO à Chantal MAHIEUX, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Jean-Michel GUEDO à Bernadette DESJARDINS, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Kaourintine HULAUD à François GRENET, Michel JEANNOT à Jean-Pierre KERBART, Chantal LE BIHAN-LE PLOUFF à Gérard PIERRE, François LE COTILLEC à Christiane MOULART, Ronan LE DELEZIR à Annie AUDIC, Marie-Lise LE ROUX à Roland GASTINE, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Franck VALLEIN à Fabrice ROBELET.

Absents excusés : Ronan ALLAIN, Jean-Michel BELZ, Jean-François GUEZET, Olivier LEPICK.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2014DC/150 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2014 relative à l'adoption du règlement intérieur de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n°2014DC/197 du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2014 relative à l'installation des Commissions communautaires ;

N° 2019DC/053 – Feuillet 2

Vu les délibérations n°2017DC/177 du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2017, n°2018DC/004 en date du 15 février 2018, n°2018DC/189 en date du 7 décembre 2018, et 2019DC/023 en date du 8 février 2019, relatives à la mise à jour de la composition des Commissions communautaires thématiques permanentes ;

Considérant que le règlement intérieur d'Auray Quiberon Terre Atlantique prévoit la création de huit Commissions thématiques permanentes à savoir :

- Les commissions relatives aux compétences partagées comprenant 24 membres :
 - la Commission Tourisme et Economie Touristique,
 - la Commission Logement, Habitat,
 - la Commission Transports et Déplacements,
 - la Commission Service à la population,
 - la Commission Sport,
 - la Commission Culture ;
- Les commissions comprenant 14 membres relatives aux compétences communautaires obligatoires :
 - la Commission Economie Numérique et Emploi,
 - la Commission Environnement ;

Considérant que pour répondre à une meilleure représentation des différentes communes au sein des commissions dites restreintes et assurer une participation suffisante permettant la tenue de ces commissions, il est proposé au Conseil communautaire l'élargissement des commissions communautaires thématiques permanentes restreintes, à savoir la Commission Environnement et la Commission Economie Numérique Emploi, de 14 à 24 Conseillers communautaires d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Considérant que la possibilité de désignation des Conseillers communautaires au sein de ces deux commissions est limitée par le règlement intérieur qui prévoit que : « chaque Conseiller communautaire est membre de deux commissions au maximum » ;

Considérant qu'il est décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Sur proposition du Bureau en date du 15 mars 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'autoriser l'élargissement des Commissions thématiques permanentes « restreintes » de la Communauté de communes, à savoir la Commission Environnement et la Commission Economie Numérique Emploi, de 14 à 24 Conseillers communautaires du territoire d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

- de désigner les Conseillers communautaires supplémentaires suivants :

- **pour la Commission Economie Numérique Emploi :**
 - Mme Hélène CODA POIREY pour la Commune d'Étel,
 - M. Jean-François GUEZET pour la Commune de La Trinité-sur-Mer,
 - Mme Marie Pierre HELOU pour la Commune de Sainte-Anne d'Auray,
 - M. Michel JALU pour la Commune de Plumergat,
 - M. Ronan LE DELEZIR pour la Commune de Crac'h ;

- pour la Commission Environnement :
 - M. Paul CHAPEL pour la Commune de Carnac,
 - M. Serge CUVILLIER pour la Commune de Landaul,
 - M. Fabrice ROBELET pour la Commune de Brec'h,
 - M. Joseph ROCHELLE pour la Commune d'Auray,
 - Mme Marie Eliane ROZO pour la Commune de Quiberon ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : - 6 MAI 2019

Le Président

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 5 AVRIL 2019

N° 2019DC/054 – Feuille 1

Date de convocation : 28 mars 2019

Membres en exercice : 57	Présents : 38	Votants : 53
--------------------------	---------------	--------------

**Création d'un poste de chargé(e) de mission dans le cadre
de l'appel à projet « Territoire Economes en Ressources »**

L'an deux mille dix-neuf, le cinq avril à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la Salle des Fêtes à ETEL.

Etaient présents : Annie AUDIC, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JALU, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Pascal LE CALVE, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Chantal MAHIEUX, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azaïs TOUATI, Andrée VIELVOYE, Valérie VINET-GELLE.

Absents ayant donné pouvoir : Paul CHAPEL à Monique THOMAS, Hélène CODA-POIREY à Guy HERCEND, Serge CUVILLIER à Jessica LE VISAGE, Amélie FUSIL-DE ROBIANO à Chantal MAHIEUX, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Jean-Michel GUEDO à Bernadette DESJARDINS, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Kaourintine HULAUD à François GRENET, Michel JEANNOT à Jean-Pierre KERBART, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Gérard PIERRE, François LE COTILLEC à Christiane MOULART, Ronan LE DELEZIR à Annie AUDIC, Marie-Lise LE ROUX à Roland GASTINE, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Franck VALLEIN à Fabrice ROBELET.

Absents excusés : Ronan ALLAIN, Jean-Michel BELZ, Jean-François GUEZET, Olivier LEPICK.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3-2 et 3-3 ;

N° 2019DC/054 – Feuillet 2

Vu la délibération n°2018DC/163 du Conseil communautaire en date du 7 décembre 2018 relative à la candidature commune à l'appel à projet Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) « Territoire Economes en Ressources » avec la Communauté de communes de Belle-Île permettant de financer des actions proposées dans le schéma Déchets ;

Vu le courrier en date du 21 janvier 2019 retenant la candidature de la Communauté de communes par l'ADEME à cet appel à projet ;

Considérant la possibilité d'obtenir le financement d'un poste de chargé(e) de mission « économie circulaire » contractuel sur trois ans à hauteur de 24 000 € par an ;

Après avoir entendu le rapport de M. Fabrice ROBELET, 1^{er} Vice-Président ;

Sur proposition du Bureau en date du 15 mars 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE, à compter du 15 avril 2019 :

- de créer un poste de chargé(e) en économie circulaire à temps complet sur le grade d'ingénieur ou d'attaché. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le traitement sera calculé au maximum par référence à l'indice brut terminal de la grille indiciaire des ingénieurs territoriaux ou des attachés territoriaux ;

- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **10 AVR. 2019**

Le Président



Philippe LE RAY

Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 5 AVRIL 2019

N° 2019DC/055 – Feuille 1

Date de convocation : 28 mars 2019

Membres en exercice : 57	Présents : 37	Votants : 53
--------------------------	---------------	--------------

Création d'emplois saisonniers 2019

L'an deux mille dix-neuf, le cinq avril à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la Salle des Fêtes à ETEL.

Etaient présents : Annie AUDIC, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JALU, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Pascal LE CALVE, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Chantal MAHIEUX, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azaïs TOUATI, Andrée VIELVOYE, Valérie VINET-GELLE.

Absents ayant donné pouvoir : Paul CHAPEL à Monique THOMAS, Hélène CODA-POIREY à Guy HERCEND, Serge CUVILLIER à Jessica LE VISAGE, Amélie FUSIL-DE ROBIANO à Chantal MAHIEUX, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Jean-Michel GUEDO à Bernadette DESJARDINS, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Kaourintine HULAUD à François GRENET, Michel JEANNOT à Jean-Pierre KERBART, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Gérard PIERRE, François LE COTILLEC à Christiane MOULART, Ronan LE DELEZIR à Annie AUDIC, Marie-Lise LE ROUX à Roland GASTINE, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Joseph ROCHELLE à Aurélie QUEIJO, Franck VALLEIN à Fabrice ROBELET.

Absents excusés : Ronan ALLAIN, Jean-Michel BELZ, Jean-François GUEZET, Olivier LEPICK.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

N° 2019DC/055 – Feuillet 2

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et notamment l'article 41 qui modifie l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Considérant que les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à : « un accroissement saisonnier d'activité » ;

Considérant qu'il y a lieu de recruter des agents contractuels pour besoins saisonniers pendant la période estivale dans les services suivants :

- Service Maintenance et Moyens Techniques et Pôle Attractivité et services à la population : un(e) assistant(e),
- Service Déchets et valorisation des ressources : deux animateur(trice)s tri prévention des déchets,
- Direction Générale : un(e) assistant(e),
- Secrétariat général : un(e) agent d'accueil,
- Service de l'assainissement collectif : deux contrôleur(euse)s ;

Après avoir entendu le rapport de M. Fabrice ROBELET, 1^{er} Vice-Président ;

Sur proposition du Bureau en date du 15 mars 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de créer les emplois saisonniers suivants :

Nombre	Postes	Catégorie	Filière	Grade	Date de début	Date de fin	Indice de rémunération
2	Assistantes	C	Administrative	Adjoint administratif	01/07/2019	31/08/2019	IB 348 IM 326
2	Animateurs tri prévention	C	Technique	Adjoint technique	03/06/2019	31/08/2019	IB 348 IM 326
1	Agent d'accueil	C	Administrative	Adjoint administratif	01/07/2019	31/08/2019	IB 348 IM 326
2	Contrôleurs assainissement collectif	C	Technique	Adjoint technique	01/07/2019	31/08/2019	IB 348 IM 326

- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **29 AVR. 2019**

Le Président

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 5 AVRIL 2019

N° 2019DC/056 – Feuille 1

Date de convocation : 28 mars 2019

Membres en exercice : 57	Présents : 37	Votants : 53
--------------------------	---------------	--------------

**Gestion des milieux aquatiques et de prévention
des inondations : création budgétaire des postes**

L'an deux mille dix-neuf, le cinq avril à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la Salle des Fêtes à ETEL.

Étaient présents : Annie AUDIC, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JALU, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Pascal LE CALVE, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Chantal MAHIEUX, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azais TOUATI, Andrée VIELVOYE, Valérie VINET-GELLE.

Absents ayant donné pouvoir : Paul CHAPEL à Monique THOMAS, Hélène CODA-POIREY à Guy HERCEND, Serge CUVILLIER à Jessica LE VISAGE, Amélie FUSIL-DE ROBIANO à Chantal MAHIEUX, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Jean-Michel GUEDO à Bernadette DESJARDINS, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Kaourintine HULAUD à François GRENET, Michel JEANNOT à Jean-Pierre KERBART, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Gérard PIERRE, François LE COTILLEC à Christiane MOULART, Ronan LE DELEZIR à Annie AUDIC, Marie-Lise LE ROUX à Roland GASTINE, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Joseph ROCHELLE à Aurélie QUEIJO, Franck VALLEIN à Fabrice ROBELET.

Absents excusés : Ronan ALLAIN, Jean-Michel BELZ, Jean-François GUEZET, Olivier LEPICK.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe » ;

N° 2019DC/056 – Feuillet 2

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles, dite loi « MAPTAM » ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3-2 et 3-3 ;

Vu la délibération n°2018DC/015 du Conseil communautaire en date du 15 février 2018 relative à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI (information sur les modalités de travail prévues et les orientations politiques proposées) ;

Vu la délibération n°2018DC/143 du Conseil communautaire en date du 9 novembre 2018 relative aux compétences de GEMAPI (modifications statutaires) ;

Vu l’avis favorable à l’unanimité du Comité Technique en date du 26 mars 2019 ;

Considérant le transfert de compétences liées à la GEMAPI, il convient désormais de créer le service pour l’exercice de cette compétence ;

Après avoir entendu le rapport de M. Fabrice ROBELET, 1^{er} Vice-Président ;

Sur proposition du Bureau en date du 15 mars 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l’unanimité, le Conseil communautaire DECIDE, à compter du 15 avril 2019 :

- de créer :

- **Un poste de gestionnaire administratif à temps complet sur le grade d’adjoint administratif ou d’adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.**
En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l’article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
Le traitement sera calculé par référence à l’indice brut terminal de la grille indiciaire des adjoints administratifs ;
- **Un poste de technicien(ne) chargé(e) de mission milieux aquatiques /littoral à temps complet sur le grade de technicien ou technicien principal de 2ème classe.**
En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l’article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
Le traitement sera calculé par référence à l’indice brut terminal de la grille indiciaire des techniciens territoriaux ;

- Un poste de chargé(e) d'étude gestion des milieux aquatiques à temps complet sur le grade d'ingénieur ou d'ingénieur principal. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le traitement sera calculé au maximum par référence à l'indice brut terminal de la grille indiciaire des ingénieurs territoriaux.

- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 10 AVR. 2019

Le Président

Philippe LE RAY



Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 5 AVRIL 2019

N° 2019DC/057 – Feuille 1

Date de convocation : 28 mars 2019

Membres en exercice : 57

Présents : 37

Votants : 53

Organisation des services

L'an deux mille dix-neuf, le cinq avril à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la Salle des Fêtes à ETEL.

Etaient présents : Annie AUDIC, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JALU, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Pascal LE CALVE, Laurence LE DUVEHAT, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Chantal MAHIEUX, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azaïs TOUATI, Andrée VIELVOYE, Valérie VINET-GELLE.

Absents ayant donné pouvoir : Paul CHAPEL à Monique THOMAS, Hélène CODA-POIREY à Guy HERCEND, Serge CUVILLIER à Jessica LE VISAGE, Amélie FUSIL-DE ROBIANO à Chantal MAHIEUX, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Jean-Michel GUEDO à Bernadette DESJARDINS, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Kaourintine HULAUD à François GRENET, Michel JEANNOT à Jean-Pierre KERBART, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Gérard PIERRE, François LE COTILLEC à Christiane MOULART, Ronan LE DELEZIR à Annie AUDIC, Marie-Lise LE ROUX à Roland GASTINE, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Joseph ROCHELLE à Aurélie QUEIJO, Franck VALLEIN à Fabrice ROBELET.

Absents excusés : Ronan ALLAIN, Jean-Michel BELZ, Jean-François GUEZET, Olivier LEPICK.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2015DC/053 du Conseil communautaire en date du 12 juin 2015 relative à la réorganisation des services et organigramme correspondant ;

Considérant la proposition d'organigramme fonctionnel ;

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, du Comité Technique en date du 26 mars 2019 ;

Considérant qu'actuellement les services de la Communauté de communes sont organisés autour de la Direction Générale et des 4 pôles suivants :

- Le pôle Ressources et Moyens Généraux
- Le pôle Attractivité et Services à la Population
- Le pôle Stratégie et Développement
- Le pôle Technique et Infrastructure ;

Considérant que depuis 2015, le pôle Technique et Infrastructure a vu ses missions et ses compétences se développer notamment avec le Pôle d'Echanges Multimodal, le renforcement du service de l'eau (développement du service de contrôle en assainissement non collectif, création du service de contrôle des branchements en assainissement collectif), l'approbation du Schéma des déchets en décembre 2018 et le transfert de la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) ;

Considérant que compte tenu du développement de ce pôle, une réflexion a été engagée sur sa restructuration pour faire face aux nombreux défis qui sont les siens ;

Considérant la proposition de diviser ce pôle en deux unités :

- Le pôle Environnement et Transition écologique composé des services suivants :
 - Le service de l'Eau ;
 - Le service des Déchets, Gestion et Valorisation des Ressources ;
 - Le service GEMAPI ;
 - La mission Plan Climat Air Energie Territorial
- Le pôle Technique et Infrastructure composé des services suivants :
 - Le service Maintenance et Moyens Techniques
 - Le service Infrastructure et Ingénierie

Les services de la Collectivité seraient désormais organisés autour de 5 pôles :

- Le pôle Ressources et Moyens Généraux
- Le pôle Attractivité et Services à la Population
- Le pôle Stratégie et Développement
- Le pôle Technique et Infrastructure
- Le pôle Environnement et Transition Ecologique ;

Après avoir entendu le rapport de M. Fabrice ROBELET, 1^{er} Vice-président ;

Sur proposition du Bureau en date du 15 mars 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'approuver l'organisation des services de la Communauté de communes autour de 5 pôles et le projet d'organigramme annexé ;
- d'autoriser la signature de tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

29 AVR. 2019

Le Président

Philippe LE RAY

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 5 AVRIL 2019**

N° 2019DC/058 – Feuille 1

Date de convocation : 28 mars 2019

Membres en exercice : 57	Présents : 37	Votants : 53
--------------------------	---------------	--------------

Mise à jour du tableau des emplois

L'an deux mille dix-neuf, le cinq avril à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la Salle des Fêtes à ETEL.

Etaient présents : Annie AUDIC, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JALU, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Pascal LE CALVE, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Chantal MAHIEUX, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azais TOUATI, Andrée VIELVOYE, Valérie VINET-GELLE.

Absents ayant donné pouvoir : Paul CHAPEL à Monique THOMAS, Hélène CODA-POIREY à Guy HERCEND, Serge CUVILLIER à Jessica LE VISAGE, Amélie FUSIL-DE ROBIANO à Chantal MAHIEUX, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Jean-Michel GUEDO à Bernadette DESJARDINS, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Kaourintine HULAUD à François GRENET, Michel JEANNOT à Jean-Pierre KERBART, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Gérard PIERRE, François LE COTILLEC à Christiane MOULART, Ronan LE DELEZIR à Annie AUDIC, Marie-Lise LE ROUX à Roland GASTINE, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Joseph ROCHELLE à Aurélie QUEIJO, Franck VALLEIN à Fabrice ROBELET.

Absents excusés : Ronan ALLAIN, Jean-Michel BELZ, Jean-François GUEZET, Olivier LEPICK.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

N° 2019DC/058 – Feuille 2

Vu la délibération n°2016DC/173 du Conseil Communautaire en date du 25 novembre 2016 approuvant les modalités de mise en œuvre du régime indemnitaire pour le personnel de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Considérant qu'au vu du recrutement en cours pour un poste de contrôleur en assainissement collectif, il convient de mettre à jour le tableau des emplois pour être en adéquation avec le grade des candidats présélectionnés et d'intégrer les cadres d'emploi dans l'annexe 1 de la délibération du 25 novembre 2016 ;

Considérant qu'il est proposé de transformer le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe en adjoint technique principal de 1^{ère} classe ou agent de maîtrise principal ;

Après avoir entendu le rapport de M. Fabrice ROBELET, 1^{er} Vice-Président ;

Sur proposition du Bureau en date du 15 mars 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de mettre à jour le tableau des emplois de la Collectivité, de la manière suivante, à compter du 15 avril 2019 :

Poste	Catégorie	Filière	Cadre d'emploi	Grade	Nouvelle situation	Catégorie
Contrôleur en assainissement collectif	C	Technique	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe ou agent de maîtrise principal	C

- de modifier en conséquence l'annexe 1 de la délibération n°2016DC173 du Conseil communautaire en date du 25 novembre 2016 ;

- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 29 AVR. 2019

Le Président

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 5 AVRIL 2019

N° 2019DC/059 – Feuille 1

Date de convocation : 28 mars 2019

Membres en exercice : 57

Présents : 37

Votants : 53

<p>Convention avec le Centre de Gestion du Morbihan pour la médecine professionnelle et préventive</p>

L'an deux mille dix-neuf, le cinq avril à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la Salle des Fêtes à ETEL.

Étaient présents : Annie AUDIC, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JALU, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Pascal LE CALVE, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Chantal MAHIEUX, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azais TOUATI, Andrée VIELVOYE, Valérie VINET-GELLE.

Absents ayant donné pouvoir : Paul CHAPEL à Monique THOMAS, Hélène CODA-POIREY à Guy HERCEND, Serge CUVILLIER à Jessica LE VISAGE, Amélie FUSIL-DE ROBIANO à Chantal MAHIEUX, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Jean-Michel GUEDO à Bernadette DESJARDINS, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Kaourintine HULAUD à François GRENET, Michel JEANNOT à Jean-Pierre KERBART, Chantal LE BIHAN-LE PIOUSSE à Gérard PIERRE, François LE COTILLEC à Christiane MOULART, Ronan LE DELEZIR à Annie AUDIC, Marie-Lise LE ROUX à Roland GASTINE, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Joseph ROCHELLE à Aurélie QUEIJO, Franck VALLEIN à Fabrice ROBELET.

Absents excusés : Ronan ALLAIN, Jean-Michel BELZ, Jean-François GUEZET, Olivier LEPICK.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

N° 2019DC/059 – Feuillet 2

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'Hygiène et la sécurité du Travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°2016DC/122 du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2016 décidant de confier au service de médecine professionnelle et préventive proposé par le Centre de Gestion du Morbihan, le service de médecine professionnelle et préventive de la Communauté de communes à compter du 1^{er} octobre 2016 ;

Vu le projet de convention proposé par le Centre de Gestion du Morbihan par courriel en date du 1^{er} février 2019 et joint en annexe ;

Considérant qu'en 2016, le Conseil communautaire a décidé de confier au Centre de Gestion du Morbihan, le service de médecine professionnelle et préventive de la Communauté de Communes à compter du 1^{er} octobre 2016 et ce jusqu'au 31 décembre 2020 ;

Considérant que lors de sa séance du 11 décembre 2018, le Conseil d'administration du Centre de Gestion du Morbihan a décidé de modifier les modalités financières de cette prestation, qui ont été intégrées à un nouveau projet de convention adopté au 25 janvier 2019 ;

Considérant que le Centre de Gestion a informé la Communauté de communes de ces nouvelles modalités par courriel en date du 1^{er} février 2019 ;

Après avoir entendu le rapport de M. Fabrice ROBELET, 1^{er} Vice-Président ;

Sur proposition du Bureau en date du 15 mars 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'autoriser M. le Président à signer la nouvelle convention avec le Centre de Gestion du Morbihan pour le fonctionnement du service de médecine professionnelle et préventive de la Communauté de communes, annexée à la présente délibération, ainsi que de tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 29 AVR 2019

Le Président

A blue ink signature of Philippe LE RAY is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU MORBIHAN' around the perimeter and 'LE RAY' in the center. The signature is a fluid, cursive line that loops back to underline the name 'Philippe LE RAY'.

Philippe LE RAY